

L'An deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mes chers collègues, si tout le monde est bien installé, il est 18 heures, nous allons pouvoir démarrer cette séance, la dernière de l'année, de notre Conseil Municipal. Gwladys KITEGI étant absente, je vais demander à Madame VAUCHERE que je désigne comme secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel des membres. Je vous remercie.

*
* *
*

Madame VAUCHERE est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANÇON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	MME. FLAVIGNY Françoise
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
M. JIMENA Patrick	MME BOUBIDI Sophie
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	M. LABORDE Damien
M. FURY Josérito	

Etaient Excusés :

M. CORBI Christophe	MME KITEGI Gwladys
M. LAURIER Laurent	M. LEMOINE François
M. MENEN Délio	MME SIBRAC Chantal
MME ZAÏR Loubna	

Ayant donnés pouvoir à :

M. BRIANÇON	MME. FLAVIGNY
M. LABORDE	M. TERRAIL
MME. MOIZAN	M. KACZMAREK
M. SIMION	

Etaient Absents :

M. MOUSSAOUI Aïssam
lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *
*

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Je dois vous faire part d'une communication que j'ai reçue de la part de Monsieur KACZMAREK qui nous demande de prendre en compte le changement de nom du groupe municipal Colomiers en marche par Réconciliations Colomiers. Voilà pour les informations de groupe.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 16 Octobre 2019 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **16 Octobre 2019**.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - RESSOURCES HUMAINES	7
2 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2019	8
III - FINANCES	15
3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019.....	16
4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020	32
5 - TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES	35
IV - RESSOURCES HUMAINES	38
6 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT 2020	39
7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	41
8 - PLAN DE FORMATION 2020	51
V - DEVELOPPEMENT URBAIN	56
9 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DES MAROTS	57
10 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE VERT SITUE ALLEE DE BENODET.....	61
11 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE VERT SITUE ALLEE DIDEROT.....	64
12 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DEUX ESPACES VERTS SITUES ALLEE DE PORT CROS ET CHEMIN DES MAROTS.....	67
13 - PROLONGATION DE LA ZAC DU PERGET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020	70
14 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE (EPFL) POUR L'ACQUISITION DU LOCAL SITUE 7 PLACE DU VAL D'ARAN	76

VI - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	83
15 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019.....	84
1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.....	86
2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	86
3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE- SOLIDARITES	87
VII - INTERCOMMUNALITE	90
16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 TOULOUSE METROPOLE.....	91
17 - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE POUR LA SURVEILLANCE DES PARKINGS QUERCY, ROUERGUE 1, PERIGORD ET LAURAGAIS A COLOMIERS.....	93
VIII - DIVERS.....	101
18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SIS PLACE JOSEPH VERSEILLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)	102
19 - LIMITATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	109
IX - VOEUX / MOTIONS.....	123
20 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS	124



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2019

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0131

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

Séance du mercredi 16 octobre 2019

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. PRESTATION DE NETTOYAGE DE L'ECOLE LAMARTINE PRIMAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE EUROL 2V NETTOYAGE – 12 RUE D'AUCH – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 2 880,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 2/08/19.
2. AVENANT 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE SIMONE VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE AFA A 31100 TOULOUSE, POUR UNE MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ARCHITECTES ENTRE L'AGENCE MANDATAIRE ET L'AGENCE CO-TRAITANTE. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 2/10/19, A POUR OBJET D'AJOUTER UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE D'ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE PERMETTANT DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTIONS ADEME. CETTE ETUDE REPRESENTE UNE INCIDENCE FINANCIERE DE 8 000€ H.T. SUR LE MONTANT DEFINITIF DE MAITRISE D'ŒUVRE SOIT UNE AUGMENTATION DE 0.12%.
3. ACQUISITION DE VAISSELLE A USAGE UNIQUE BIODEGRADABLE CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL DECO-TABLES – ZA DE L'HOBIT – 31790 SAINT-SAUVEUR, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 24 000,00 € H.T. LE CONTRAT, NOTIFIE LE 10 SEPTEMBRE 2019, EST CONCLU JUSQU'AU 30 JUIN 2020.
4. ACQUISITION DE FOURS CONCLU AVEC LA SOCIETE JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES – 11 CHEMIN DU BOUDOU – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 83 431.12€ HT., NOTIFIE LE 1/10/19.

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LE DEPOT ET LA GESTION D'APPAREILS DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES AU SEIN DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE BRASSERIE MENTHE A L'EAU - 1 PLACE DES FETES - 31770 COLOMIERS, NOTIFIE LE 3/08/19.
2. CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR LE DEPOT ET LA GESTION D'UN APPAREIL DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ARTICLES DE BAIN POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE BRASSERIE MENTHE A L'EAU - 1 PLACE DES FETES - 31770 COLOMIERS, NOTIFIE LE 3/08/19.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. ACHATS DES SAPINS DE NOËL POUR LES ECOLES ET LES STRUCTURES COMMUNALES CONCLU AVEC LA SOCIETE CURTI SARL – HAUTEVILLE – 73 160 SAINT-THIBAUD DE COUZ, POUR UN MONTANT DES HONORAIRES DE 1 772,00€ H.T., NOTIFIE LE 9/10/19.
2. ACHATS DE FOURNITURES DE NOËL POUR LES GIRATOIRES CONCLU AVEC LA SOCIETE JMD – 1025 AVENUE HENRI BECQUEREL – 10 PARC CLUB DU MILLENAIRE – 34 000 MONTPELLIER, POUR UN MONTANT DE 5 416,50 € H.T., NOTIFIE LE 2/08/19.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

3. ACQUISITION DE BANCS POUR FINALISER L'AMENAGEMENT DU PARC DUROCH CONCLU AVEC LA SOCIETE ACROPOSE – 20 COURS ALEXANDRE BARADINE - BP 52602 – 26 761 VALENCE CEDEX, POUR UN MONTANT DE 4 435,00 € H.T., NOTIFIE LE 5 SEPTEMBRE 2019.
4. CONTROLE REGLEMENTAIRE DE LA LEGIONNELLE SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE AXIOTIS – 1 PLACE PIERRE POTIER – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 5 733,00€ H.T., NOTIFIE LE 4/10/19.
5. RENOVATION DES SOLS A L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE DISPANO – 4 IMPASSE LILIANE DESGRAVES – 31506 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 11 380,25 € H.T., NOTIFIE LE 2/08/19.

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT D'ENGAGEMENT D'AUTEUR RELATIF AU PARTENARIAT MAISON DES ECRITURES 2019 AVEC L'ARTISTE MADAME RIVOAL MARINE DOMICILIEE AU 269 RUE DE CREQUI 69009 LYON. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DE DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ARTISTE LA SOMME DE 426 € TTC (QUATRE CENTS VINGT SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
2. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC ELISE HERTOOUT, DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN MIND THE GAP, POUR LA CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DE 4 ATELIERS SCOLAIRES DE DECOUVERTE ET D'INITIATION
3. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL FACE CACHEE, DOMICILIEE 51 RUE MICHEL ANGE, 59000 LILLE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A LA SARL FACE CACHEE LA SOMME DE 1466.45 € TTC (MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SIX EUROS QUARANTE CINQ CENTIMES).
4. CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION LE BRUIT DE LA CONVERSATION, REPRESENTEE PAR UNE DES CO-PRESIDENTE MADAME MARIA BOUAYAD DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE 3 PLACE DES AVIONS 31400 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 1000 EUROS TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
5. CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC LA CUISINE ASSOCIATION, POUR LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "AWA L'ECHO DU DESERT" DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL BD DE COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 2 885.80 €.
6. CONVENTION D'EXPOSITION AVEC L'AUTEUR CHARLES BURNS DOMICILIE, 210 BROWN STREET PA 19123 PHILADELPHIA USA. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'AUTEUR LA SOMME DE 2000 € TTC (DEUX MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.
7. CONTRAT DE CREATION ET DE CESSION DE DROIT AVEC LA GRAPHISTE MARIE PELLATON DOMICILIE, 6 RUE ORDENER 75018 PARIS. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A LA GRAPHISTE LA SOMME DE 1100 € TTC (MILLE CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ET S'ACQUITTERA DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS.
8. CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'AUTEUR JEAN-CHARLES ANDRIEU DE LEVIS,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

<p>POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DESSINE "POISON" DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL BD DE COLOMIERS LE DIMANCHE 17/11/2019 A 14H30, POUR UN MONTANT BRUT HT DE 600.00 €.</p> <p>9. DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2019/2020, IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT AVEC L'ASSOCIATION BAJO EL MAR, POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE JEUNE PUBLIC FRANKENSTEIN, LES 13 ET 14 DECEMBRE 2020 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 2 942.50 € TTC.</p> <p>10. IL CONVIENT DE SOLLICITER, POUR LES RESIDENCES D'ARTISTES DANS LES QUARTIERS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS SUIVANTS : DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA REGION OCCITANIE 15.000€, REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE 10.000 €, CGET 10.000 €.</p> <p>11. IL EST DECIDE DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE STRUCTURE "CHAPIKIOSKE" AVEC REGIE DE PREPARATION ET D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 10 000 € TTC.</p> <p>12. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS ÇA ET LA DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE (15 AU 17/11/2019) POUR LA PROGRAMMATION D'UNE EXPOSITION DE L'AUTEUR DERF BACKDERT, POUR UN MONTANT DE 1 000 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).</p> <p>13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION TOUL'9 POUR ASSURER L'ORGANISATION DES "P'TIT DEJ DE LA BD" LES 15, 16 ET 17 NOVEMBRE 2019, DANS LE CADRE DE LA 33EME EDITION DU FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE, POUR UN MONTANT DE 500.00 € TTC</p> <p>14. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE COMMANDE, DANS LE CADRE DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, AVEC L'AUTEUR CEDRIC ASNA, POUR L'ORGANISATION DE 3 MATCHS D'IMPRO BD LES 14, 15 ET 16 NOVEMBRE POUR UN MONTANT DE 2 300 € TTC.</p> <p>15. .CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS MEMO DANS LE CADRE DES "PEPITES" DU 33EME FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE (15 AU 17/11/2019) POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE, POUR UN MONTANT DE 1 500 € TTC.</p>

Conseiller : Monsieur VERNIOL

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION CENTRALISEE DES DROITS ACTIVE DIRECTORY, SERVEURS DE FICHIERS, EXCHANGE CONCLU AVEC LA SOCIETE NOVIDY'S SAS - 5 RUE MAURICE RAVEL - 17100 LES GONDS, POUR UN MONTANT DE 53 203,75 € H.T., SOIT : 36 563,75 €, POUR L'INSTALLATION, LA LICENCE ET L'ASSISTANCE ANNEE 1 ; 8 320,00 €/PAR AN PENDANT DEUX ANS, POUR LA MAINTENANCE EDETEUR ET L'ASSISTANCE NOVIDY'S. MARCHE NOTIFIE LE 30/09/19.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

II - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

2 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2019

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0132

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et E.P.C.I. de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport issu de la dernière loi de 2014, vise à permettre à la collectivité, de disposer d'un état des lieux fiable, concernant les tendances de la place des femmes et des hommes au sein de la collectivité pour ensuite proposer un plan d'actions.

Le parti pris consiste, au regard de la politique Ressources Humaines (RH) à déployer sur la mandature, à mutualiser ce plan d'action dans l'ensemble des chantiers portés par la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Pour travailler à une amélioration de la situation entre femmes et hommes au sein de la collectivité, il apparaît incontournable de poursuivre la construction d'une culture partagée de l'égalité professionnelle.

Face au poids des habitudes, la parité femmes-hommes passe dans un premier temps par des actions volontaristes de sensibilisation à cette question et le partage d'un référentiel commun à l'ensemble des agents tous niveaux hiérarchiques confondus. Une formation ouverte à

tous les agents, tous niveaux hiérarchiques confondus également, a eu lieu en 2019, sous la forme d'une session de 50 agents.

Il convient de favoriser la mixité des métiers, sans pour autant fixer des objectifs chiffrés qui ne seraient pas réalistes avec les données femmes-hommes en termes de candidatures ou de viviers de candidatures internes disponibles lors des processus de recrutement.

Le service Parcours Professionnels maintient cet objectif de mixité dans le cadre des jurys de recrutement.

Enfin, grâce au rapport annuel, la collectivité comme toutes les structures doit prendre en compte la perspective femmes hommes et produire désormais des données spécifiques pour suivre leur évolution. La production de données statistiques genrées sur plusieurs années permettra à terme de pouvoir comparer l'évolution professionnelle des femmes et des hommes de la collectivité et d'argumenter chaque année les actions nécessaires au développement de l'égalité de manière évolutive. Cela permettra également de situer la collectivité sur le plan national.

Le présent rapport a été présenté au Comité Technique du 25 novembre 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

2 - RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, le chapitre Ressources Humaines, vous le savez, qui est traditionnellement partagé en deux temps, puisqu'avant le Débat d'Orientation Budgétaire nous devons prendre acte et débattre sur le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité. Alors, c'est un rapport que nous présentons maintenant depuis 2015, qui appréhende la Collectivité comme employeur en présentant la politique des Ressources Humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur le champ du recrutement, de la formation, du temps de travail, des promotions professionnelles, conditions de travail, rémunération, articulation vie privée-vie professionnelle. Comme chaque année, ce rapport fait un état des lieux. Il comporte également le volant des actions que nous mettons en œuvre au sein de la collectivité pour combattre les stéréotypes, genrés notamment et tente d'améliorer les points, en tout cas les constats que nous pouvons faire sur la persistance de certains points d'inégalité entre les femmes et les hommes, ce qui est finalement malheureusement classique, y compris dans notre collectivité pour les différentes raisons dont nous avons eu déjà l'occasion de parler ensemble.

Alors, ce rapport, vous l'avez en main. Vous l'avez eu. Comme l'année dernière, il présente de nombreux constats, un taux de féminisation important dans notre Collectivité, avec une tendance qui ne bouge pas d'année en année. Depuis 2015 que nous produisons le rapport, on a un recul de trois années maintenant. Ensuite, vous avez cette analyse du taux de féminisation par secteur, par catégorie, par filière, filière administrative, animation, medico-sociale, technique, sportive, culturelle ou encore la filière de la Police Municipale, avec une comparaison des tendances locales et des tendances nationales et quelques petits points de satisfaction nous concernant. Par exemple, la filière technique qui compte sur le champ communal à égalité de femmes et d'hommes ou la filière sportive ou encore la filière municipale qui compte quand même 31 % d'effectifs féminins alors que la tendance nationale n'en compte que 23 %.

Vous avez ensuite cette même déclinaison par catégorie, les catégories d'agents A, B et C, puis ensuite par statut, les fonctionnaires, les contractuels sur emploi permanent ou non permanent. On analyse également ce rapport femmes-hommes au regard de la pyramide des âges. Donc là aussi, vous allez trouver de nombreux tableaux et de nombreux chiffres. On l'avait déjà acté l'année dernière. Et puis également, vous trouvez aussi, un petit peu plus loin dans le rapport, la question de la différence de salaire entre les hommes et les femmes, avec des tendances qui sont variables finalement d'année en année – on l'avait déjà constaté l'année dernière – et qui relèvent aussi des recrutements que nous pouvons acter et évidemment une proportion de femmes qui est beaucoup plus importante dans notre Collectivité.

Nous poursuivons bien sûr le plan d'actions qui avait été acté au travers de la sensibilisation du personnel sur l'égalité femmes-hommes, avec notamment dans le plan de formation des formations transversales pour travailler davantage avec les agents sur ces questions de genre, sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les démarches participatives de la collectivité, sur l'utilisation, vous l'aurez noté, de l'écriture inclusive lors de la rédaction notamment des offres d'emploi, de la création d'un espace sur l'égalité professionnelle femmes-hommes sur l'intranet de notre Collectivité par exemple. Nous combattons aussi les stéréotypes des métiers féminins et

masculins en favorisant bien sûr la promotion des mouvements de personnel visant à proposer à des femmes des postes dans des services fortement masculins et inversement bien sûr, en communiquant dans notre journal interne pour permettre de mieux appréhender cette question de la mixité des emplois et enfin dans le cadre des projets que nous appelons d'intelligence collective qui sont pris en compte par l'ensemble des agents de notre Collectivité, à travers notamment un de ses projets qui s'appelle « Vis ma vie » qui permet à des agents masculins de venir sur des emplois plutôt féminins et inversement.

Au-delà de cela et comme vous le savez, nous poursuivons également nos actions avec les partenariats qui ont été instaurés notamment avec le SAVIM, l'aide aux victimes sur deux thématiques : l'aide aux victimes et l'accès au droit. L'aide aux victimes avec une prise en charge globale qui est proposée et notamment axée sur les femmes et puis l'accès au droit, une information juridique à destination des personnes qui rencontrent des problèmes dans leur vie quotidienne. Et on sait bien sûr, l'actualité s'en fait régulièrement l'écho en ce moment, que ce sont certainement dans ces situations, les femmes qui sont le plus souvent victimes. Et puis de façon emblématique ou symbolique, nous avons organisé jusqu'à l'année dernière, à travers la Commission femmes-hommes qui était pilotée par ma collègue Élisabeth MAALEM, un prix égalité femmes-hommes. Et rappelez-vous l'année dernière au mois de mars 2019, nous avons effectivement mis en valeur quatre femmes, entrepreneuses, gérantes de société ou d'association, qui se distinguaient tout particulièrement sur le territoire de la Ville. Voilà donc pour ces éléments sur le rapport égalité femmes-hommes qui a été bien sûr présenté récemment en Comité Technique. Est-ce que vous avez des interventions sur ce rapport ? Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : C'est un rapport dans lequel il y a beaucoup d'informations. Malheureusement, toutes ces informations convergent pour signaler que les inégalités sont encore très nombreuses en matière de statut, d'accès aux emplois fonctionnels, d'accès aux différentes catégories, etc. Je passe sur des informations telles que l'augmentation assez significative des accidents de travail chez les femmes ainsi que la prévalence des maladies professionnelles.

Je voudrais juste focaliser, comme je l'ai fait l'an dernier à la même période, sur les discriminations salariales. Le constat qu'il y a lieu de faire, c'est que ces discriminations sont criardes et le plus grave, c'est qu'elles se soient aggravées ces cinq dernières années. Dans le rapport 2015, on peut lire : « le salaire net mensuel des femmes est inférieur de 120 € à celui des hommes », page 21. Dans le rapport 2016, on peut lire : « le salaire net mensuel des femmes est inférieur de 164 € à celui des hommes ». Dans le rapport 2019, on peut lire page 30 : « un écart de rémunération de 279 € au détriment des femmes ». En d'autres termes, depuis 2015, la situation des femmes s'est considérablement aggravée. Les salaires moyens sont passés de -120 € à -279 € au détriment des femmes. Vous avez donc multiplié l'écart moyen de rémunération par 2, 3, toujours au détriment des femmes. Les inégalités sont encore plus nettes quand on regarde les catégories A, B et C. En catégorie A, entre 2018 et 2019, la différence de salaire s'est creusée, passant de -426 € à -466 €, toujours au détriment, bien entendu, des femmes. En catégorie B, l'inégalité salariale s'est considérablement aggravée passant de -104 en 2018 à -243 en 2019, soit une augmentation de 130 %. En C, l'écart est passé de 180 à 129. Comme l'an dernier, vous justifiez le creusement des inégalités de salaires entre catégorie A par les nominations sur emploi fonctionnel qui effectivement creusent ces inégalités. On est alors en droit de se demander qui est à l'origine de ces nominations. C'est bien entendu vous, Madame le Maire. C'est vous qui creusez ces écarts et qui renforcez ainsi les stéréotypes liés au genre.

Bref, les inégalités de genre se sont accentuées depuis 2015. Vous le constatez comme une fatalité contre laquelle vous ne pouvez rien. Pour s'en convaincre, il suffit de lire la partie « actions mises en œuvre au sein de la Collectivité ». Les deux pages sont identiques, à une faute de frappe près, à celles énoncées en 2018. Manifestement, rien de bien concret n'est fait pour remédier à ces inégalités. Dans tous les cas, à Colomiers, les femmes sont payées en moyenne 15 % de moins que les hommes. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est vos services, services quasi exclusivement composés de femmes. Comme l'indique la CGT, si les femmes étaient payées au même niveau que les hommes, la question de l'équilibre des régimes de retraite ne se poserait certainement pas et les femmes n'auraient pas des retraites inférieures à celles des hommes. Ma question est simple, vous la

connaissez, vous avez dû la préparer : pourquoi, Madame le Maire, payez-vous les femmes moins bien que les hommes toutes catégories confondues ? Pourquoi au lieu de les réduire, vous avez aggravé ces discriminations depuis cinq ans ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. D'autres interventions ? Madame.

Madame AMAR : Madame le Maire, chers collègues. Nous pouvons effectivement rebondir sur les chiffres des accidents de travail et des maladies professionnelles, puisque dans votre rapport, les femmes sont majoritairement concernées par cette problématique. On peut voir que par rapport aux hommes effectivement, il y a vraiment une inégalité avec quasiment 60 % d'accidents de travail chez les femmes. Vous constatez une diminution en 2018 puis une recrudescence des accidents de travail en 2019. Il aurait été important d'avoir également par secteur les accidents de travail pour pouvoir analyser. Est-ce que ces accidents de travail ont été pris en compte et de quelle manière avez-vous permis une amélioration des conditions de travail pour les femmes, les actions mises en place ces quatre dernières années, puisqu'on voit qu'il y a eu une décroissance et puis une recrudescence des accidents de travail ? Pourriez-vous nous donner des éléments par rapport aux actions mises en place pour diminuer ces accidents de travail pour les femmes et les actions qui ont permis de diminuer celles des hommes ? Et également, est-ce qu'on pourrait savoir l'endroit, le secteur où les accidents de travail sont majoritaires ? Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Vous pouvez éteindre votre micro si vous avez terminé. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Donc, en effet, je regrette comme vous et comme nous l'avions ensemble déjà constaté l'année dernière et j'allais dire l'année d'avant et encore même l'année d'avant, un constat sur un rapport femmes-hommes notamment salarial qui perdure et qui tient aussi, nous en avons fait le point l'année dernière de la même façon, à la structure des effectifs qui n'évolue pas de façon significative d'une année sur l'autre. Nous comptons un peu plus de 1 300 agents, 1 060 agents sont des agents sur des emplois permanents, fonctionnaires ou contractuels mais de longue durée et donc la situation effectivement de ce rapport hommes-femmes, notamment au regard de la différence de salaire, doit être aussi regardée à l'aune de cette structuration des effectifs municipaux, du poids des femmes, on l'a dit, extrêmement plus important que les hommes dans la Collectivité et également de la structure des salaires, je vous l'avais dit l'année dernière. Effectivement, vous avez raison, j'ai ressorti exactement ce que nous nous étions dit l'année dernière, vous avez dit la même chose et donc je pourrai de la même façon vous répondre. Mais je crois que c'est important de préciser quand même pour que tout le monde comprenne, en effet, comment se structurent les rémunérations dans les collectivités territoriales, qui ne relèvent pas d'une simple volonté de ma part, comme vous semblez le suggérer, comme on pourrait le comprendre d'ailleurs dans des entreprises privées où certainement l'action est beaucoup plus facilitée alors que les salaires des agents municipaux répondent à une structuration qui leur est propre et sur laquelle finalement la municipalité, le maire et les élus n'ont que très peu de leviers pour y répondre. Alors ces leviers, bien sûr, nous les actionnons quand nous le pouvons, bien entendu, notamment lors des CAP. On verra d'ailleurs que bientôt les CAP qui sont les instances paritaires qui permettent d'acter de la promotion des agents n'existeront plus à la faveur des récentes réformes qui sont en cours. Cela étant, je ne partage pas complètement vos chiffres. Alors, je ne les ai pas tous notés, mais en vous écoutant et en regardant la page 30 du rapport, je n'avais pas exactement les mêmes que ceux que vous m'indiquez, mais on ne va pas s'arrêter sur les détails. Comme en 2018, c'est en catégorie A qu'il y a l'écart de rémunération moyen le plus important entre les femmes et les hommes. Effectivement, 466 € au détriment des femmes. Contrairement à 2018, c'est la catégorie B qui vient ensuite avec un écart moyen de 243 € au détriment des femmes, donc un écart qui s'est effectivement creusé. Et en revanche en catégorie C, évidemment vous êtes passé beaucoup plus rapidement sur cette catégorie C qui pourtant constitue pratiquement 80 % des effectifs municipaux, l'écart s'est réduit de 51 €. Quand même, il faut le noter puisque cela concerne... Vous êtes passé très vite, donc je profite malgré tout pour insister sur les personnels de catégorie C qui voient l'écart de leur rémunération se restreindre entre les hommes et les femmes et pas rien, de 51 €. Donc, c'est quand même important sur cette part là qui représente, vous le savez, nombreux de nos agents municipaux. Alors, ces écarts, même si vous ne voulez pas l'entendre, s'expliquent par la part liée au déroulement de carrière individuelle. Beaucoup de femmes sont rentrées certainement plus tardivement dans la Collectivité, avec des salaires inférieurs et donc forcément dès le départ, cet

écart est creusé et celui-là est propre à chaque agent. D'autre part, cette analyse comprend tous les salaires, tous les niveaux et les catégories à l'intérieur d'un salaire. Par exemple, les heures supplémentaires ou encore les astreintes ou les permanences. Et ce sont les filières masculines qui sont davantage concernées par ces questions d'astreinte, par ces questions d'heures supplémentaires, ce qui fait un salaire plus important pour les hommes qui font davantage d'heures supplémentaires ou qui sont davantage mobilisés sur les astreintes. Donc cela aussi explique en partie cet écart de rémunération.

Enfin, et je lis comme vous dans ce rapport, pour cette année 2019, il est important de souligner que le montant des salaires nets mensuels comprend le taux de prélèvement à la source propre à chaque situation personnelle, ce qui peut expliquer en partie la fluctuation des salaires relevée entre 2018 et 2019. Nous travaillons néanmoins et malgré ce que vous dites sur notamment la question des recrutements où nous privilégions évidemment des recrutements, alors même si, et vous le savez, en matière de recrutement on ne peut pas cibler un genre quand on lance une offre de recrutement, mais en tout cas, nous sommes soucieux de conserver cet équilibre et on le voit sur des filières très traditionnelles, je pense à la Police Municipale, nous nous positionnons relativement correctement au regard des tendances nationales.

Bien évidemment, vous m'expliquerez, mais vous aurez l'occasion certainement de le faire, quels sont les leviers que vous pourriez proposer. Moi, malgré toute la volonté que j'ai et les nombreuses discussions avec les experts techniques des Ressources Humaines, notamment dans le champ des emplois des collectivités territoriales, je n'ai pas trouvé encore la technique qui me permette, en effet, en une année de travailler sur cet écart de salaire entre les femmes et les hommes sans contrevenir aux règles du statut de la Fonction Publique. Mais peut-être et vous savez, je ne suis jamais avare de bonnes idées, donc si vous avez une idée, surtout n'hésitez pas à venir dans les commissions dédiées m'en faire part, à m'écrire un courrier ou même à nous le dire en Conseil Municipal, nous regarderons si cela est possible. Donc, tous les leviers que nous pouvons actionner sont actionnés dans les CAP notamment pour la promotion des agents, ce qui permet aussi aux femmes d'évoluer dans leur carrière professionnelle, dans les recrutements que nous faisons, dans les actions qui sont menées parce qu'il n'y a pas que la question des salaires, Monsieur KECHIDI. Effectivement, vous focalisez sur la question des salaires, mais il y a aussi dans la question de l'égalité des femmes et des hommes la question de la représentation des femmes et des hommes dans l'ensemble des métiers. Vous l'avez certainement lu également dans le rapport, dans le comité de direction élargi de la Collectivité qui comprend 66 membres, il y a quand même 38 femmes et donc nous avons là un rapport favorable finalement aux femmes. Elles sont en général plus jeunes d'ailleurs lorsqu'elles accèdent à ces fonctions de direction, ce qui évidemment dans ces catégories creuse un petit peu l'écart de salaire. Mais au-delà du salaire, on travaille également sur la représentation des femmes et des hommes dans l'ensemble des niveaux à la fois de Direction, mais aussi des catégories de la Collectivité, bien sûr. Donc, voilà la réponse que je vous apporte qui confirme celle de l'année passée, avec quelques nuances quand même, puisqu'on voit qu'en actionnant certains leviers, petit à petit et comme je le dis souvent, notre action sur ce champ-là s'inscrit dans le long terme. C'est un élément que nous prenons en compte, mais qui nécessitera, au regard notamment du statut de la fonction publique, d'être extrêmement constant et surtout ne jamais baisser les bras. Et là-dessus, vous pouvez compter sur moi.

Madame AMAR, vous me posez des questions qui ne relèvent pas finalement du rapport d'égalité femmes-hommes, mais il n'y a pas de difficulté. Vous connaissez parfaitement et on y reviendra puisque c'est un point également du Débat d'Orientation Budgétaire sur toute la structuration du schéma directeur des Ressources Humaines qui a, en effet, pris en compte de façon très structurante toute la question de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels en ce compris les risques psychosociaux au travail pour travailler avec de nombreux dispositifs qui ont été déployés. Je pense notamment au document unique qui n'existait pas dans la Collectivité, que nous avons mis en place et qui a permis de répertorier tous les postes de travail avec les risques que vous connaissez bien. Ce type de document est en place dans la collectivité. Les agents de prévention, un réseau d'une trentaine d'agents de prévention qui travaillent au quotidien, la mise en place aussi du CHSCT qui s'est faite au cours de ce mandat et qui permet de suivre toutes les actions avec les organisations représentatives du personnel, tout le travail qui est fait aussi dans l'ensemble

des services sur le champ de la prévention et donc tout ce déploiement qui au fur et à mesure doit permettre de travailler sur ce qu'on appelle effectivement les accidents du travail. Alors, cela relève à la fois du bilan social, du travail qui est fait avec le CHSCT et de notre schéma directeur des Ressources Humaines qui a longuement été expliqué ici en séance.

Sur la proportion de femmes, en effet, les femmes sont évidemment plus touchées que les hommes au regard d'ailleurs du nombre de femmes dans la collectivité sur des métiers, je pense notamment à tous les métiers de la MHL, de la maintenance et de l'hygiène des locaux, qui sont des métiers difficiles. Et puis vous le savez aussi, Madame, nous avons une pyramide des âges qui de ce point de vue n'est là encore une fois pas favorable à la collectivité. Et là aussi, nous devons par le recrutement commencer à inverser ces tendances.

Voilà les quelques éléments complémentaires de contexte que je pouvais vous donner et donc je mets aux voix maintenant la prise d'acte de la présentation de ce rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, en vous remerciant pour avoir noté l'important travail des services qui permet quand même d'avoir un détail, je pense, particulièrement intéressant, quasiment du niveau d'un bilan social, pour nous permettre de travailler sereinement et avec des chiffres exacts sur l'ensemble de ces sujets importants.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information. Trois abstentions (M. LABORDE, M. FURY, M. LAURIER a donné pouvoir à M. LABORDE).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

III - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0133

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les deux mois précédents l'adoption du Budget Primitif, il est demandé au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2020 est annexé à la présente délibération, il donnera lieu au débat.

Ce rapport présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles du Compte Administratif 2019, les données contextuelles nationales et métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière.

Des données précises sur les charges en matière de ressources humaines et sur la stratégie en matière de gestion active de la dette sont également présentées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des orientations budgétaires proposées pour 2020, et présentées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération.

3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous passons maintenant au chapitre Finances et je conserve la parole avec le traditionnel Débat d'Orientation Budgétaire. Alors mes chers collègues, bien sûr, ce Débat d'Orientation Budgétaire 2020 s'inscrit en tout premier lieu dans un contexte particulier cette année, puisque c'est un contexte de fin de mandature. Et donc bien sûr, la nouvelle équipe municipale qui sera élue en mars 2020 aura bien évidemment à poser une vision prospective aboutie au regard du nouveau projet issu des élections municipales. C'est pourquoi très traditionnellement dans l'ensemble des collectivités qui présentent ce type de Débat d'Orientation Budgétaire en fin de mandat, nous allons observer les chiffres clés notamment en matière de ressources et de dépenses sans bien sûr prévoir une projection, comme nous le faisons chaque année, sur les années à venir.

Alors, ce débat d'orientations budgétaires comme chaque année s'inscrit évidemment dans un contexte national. Contexte national qui nous permet de dire que depuis deux années maintenant, nous attendons, puisque cela nous avait été promis, une vision de la réforme fiscale des collectivités territoriales qui ne sera donc pas intervenue avant la fin de ce mandat. Le cadre législatif et réglementaire a néanmoins été posé par principe dans le projet de loi de finances pour 2020. Il reste maintenant à le pérenniser. Les orientations budgétaires sont donc présentées dans le cadre actuel de la discussion parlementaire de ce projet de loi de finances 2020, dont certaines modalités, vous le savez, sont encore en cours de discussion. Je vais y revenir. Nous pouvons penser que l'essentiel de la réforme qui a été annoncée ne sera pas modifié, en tout cas pour 2020.

Concernant l'encadrement de l'évolution des dépenses publiques qui était un point important à partir de 2018, c'était une annonce phare d'ailleurs du projet de loi de finances pour 2019, puisque les collectivités territoriales d'un certain niveau étaient amenées à contractualiser avec l'État pour contenir l'évolution des dépenses publiques. Néanmoins, la plupart des collectivités territoriales de notre strate évidemment n'entrent pas dans ce champ de la contractualisation. Il nous faudra donc attendre le débat sur les budgets, notamment sur le Compte Administratif, qui n'interviendra qu'en avril-mai ou juin 2020, pour mesurer effectivement sur l'ensemble du territoire national si l'ensemble des collectivités ont bien répondu à cet encadrement de l'évolution des dépenses publiques. Alors, la ville de Colomiers n'entrait pas dans ce champ des collectivités concernées. Toulouse Métropole de son côté a signé un contrat qui est respecté aujourd'hui, puisque la trajectoire de 1,35 % qui avait été négociée pour les dépenses de fonctionnement est suivie, selon les éléments qui nous ont été présentés. Quant à la réforme fiscale, donc l'article 5 du projet de loi de finances 2020 organise tout le dispositif de suppression de la Taxe d'Habitation, c'est évidemment ce qui nous concerne au premier chef et prévoit le gel des bases du taux de la Taxe d'Habitation en 2020 à son niveau de 2019, d'une part, et la suspension de l'actualisation des bases pour la Taxe d'Habitation. À partir de 2021, en compensation de la disparition totale de la Taxe d'Habitation communale sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe sur le foncier bâti des départements, y compris les compensations. Ça aussi, ce sont des discussions qui vont encore se poursuivre avec les départements. L'affectation du foncier bâti du département vers la commune ne sera potentiellement pas strictement exacte et pas strictement équivalente à la perte de la Taxe d'Habitation. Il y aura donc des phénomènes d'ajustement et de coefficient correcteur pour que

logiquement la commune ne soit pas perdante. Mais enfin quoi qu'il en soit, on est perdant en tout état de cause, puisque nous perdons les dynamiques de la Taxe d'Habitation forcément et la possibilité bien sûr d'en fixer le taux. Donc, nous restons stabilisés et je dirais contraints et arrêtés depuis 2018 sur ce champ-là. Pire encore, je dirais, cela fait sortir de tout le pacte communal avec les citoyens toutes celles et ceux qui ne sont pas propriétaires et pour lesquels le seul lien qui existait avec la commune était quand même le paiement de leur taxe d'habitation. Bref, nous conserverons néanmoins la Taxe d'Habitation liée aux résidences secondaires, donc à Colomiers évidemment aucun intérêt, et la taxe sur les logements vacants, là aussi très peu d'impacts pour les finances publiques communales.

Les Départements eux bénéficieront, vous l'avez noté, d'un transfert d'une fraction de la TVA nationale sur les résidences principales et de leurs produits fonciers bâtis. Les EPCI percevant la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et les Départements qui perdent le foncier bâti, percevront en échange une part de la TVA, mais la TVA, c'est national. Côté collectivités territoriales, les experts, les grandes fédérations d'élus, parlent quand même d'un big bang fiscal en 2021, compte tenu qu'avec cette réforme de la Taxe d'Habitation, comme je le disais, le lien impôt local, contribuable local, ne résidera plus que sur le foncier bâti.

Les orientations du projet de loi de finances 2020 retiennent un certain nombre d'hypothèses, une prévision de croissance pour 2020 de 1,3 %, donc en baisse par rapport à la prévision initiale qui était de 1,7 %, mais finalement en cohérence avec les 1,4 % d'atterrissage de fin d'année 2019. Un taux d'inflation prévisionnel de 1,2 %, donc conforme finalement. Pour 2019, la prévision du taux avait été révisée à 1,2 %, donc on reste stable de ce point de vue là. La DGF reste stable également avec un montant de 26 800 000 € de façon globale et le FCTVA intègre toujours une année de différentiel, même si là encore il nous avait été promis que cette année de décalage n'existerait plus. Ceci est reporté d'une année supplémentaire, donc nous continuerons à faire l'avance de trésorerie à l'État. Rien de très nouveau. Je pense qu'il faut attendre une année supplémentaire pour permettre d'avoir une pérennisation des annonces qui pour l'instant ne sont que dans le projet de loi de finances, comme l'année dernière d'ailleurs.

Alors, notre Débat d'Orientation Budgétaire bien sûr s'inscrit dans ce contexte national. Il s'inscrit aussi toujours dans un contexte métropolitain.

La difficulté du début de mandat était de structurer cette dette avec une dette jeune. Déjà, on commence à avoir cinq ans de recul et donc on peut commencer à structurer cette dette et à la capitaliser sur un temps un peu plus long. En fonction de notre stock de dettes, des mobilisations nouvelles et du remboursement en capital, nous serons inférieurs au plafond que nous nous étions fixé et notre capacité de désendettement reste calée à trois années, ce qui est évidemment très largement inférieur au premier seuil d'alerte.

Ce mandat malgré tout, et il convient de le dire, aura été un mandat de transition pour nous adapter à un nouveau contexte, à un contexte contraint, qui reste en vigueur avec la baisse de la dotation générale de fonctionnement et les contraintes sur la taxe d'habitation. Ce que je dis là peut être dit par toutes les collectivités territoriales. Et puis vient se surajouter en cette fin de mandat et qui prendra effet en début de mandat prochain toute la loi de transformation de la Fonction Publique qui là aussi on verra si ça apporte des contraintes, mais en tout cas des complexités pour expliquer à nos agents ces multiples bouleversements de leur statut. Et donc nous devons également suivre tout cela.

Alors, les premiers éléments d'exécution du Budget 2019, comme d'habitude, je vous présente les grandes masses.

Les recettes de fonctionnement estimées à 64 800 000 € avec une ventilation que vous connaissez et que vous connaissez d'autant mieux qu'elle ne bouge quasiment plus, puisque vous le savez, nos capacités de dynamiques et de leviers sont maintenant quasiment annihilées, les retours de Toulouse Métropole un peu plus de 29 M€ qui restent totalement stables depuis le début du mandat, des retours de l'État qui n'ont fait que baisser, une fiscalité directe qui ne connaîtra plus de

dynamique et des tarifs et refacturations qui ne relèvent que des augmentations très faibles pour tenir compte bien sûr des évolutions des prix et notamment des fluides et des ressources humaines.

Sur l'analyse de la masse salariale, là aussi évidemment beaucoup de chiffres et peu d'évolutions parce que nous sommes sur de grandes masses et les évolutions sont peu perceptibles.

Il faut être clair puisque très logiquement l'âge des fonctionnaires qui est une population très stable au sein de la Municipalité ne bouge que très peu à la baisse. On acte de quelques départs à la retraite, mais globalement la grosse masse des fonctionnaires, comme tout le monde mes chers collègues, prend un an de plus chaque année. C'est pareil pour les contractuels permanents puisque là aussi on est sur une population stabilisée.

On a une moyenne de nombre de jours d'absence pour tout motif médical qui reste élevée. Là aussi, les tendances sont à peu près toujours les mêmes avec un taux d'absence tous confondus

Comme je vous le disais tout à l'heure, la ville de Colomiers utilise tous les dispositifs réglementaires qui sont à sa disposition pour infléchir, bien entendu, ces niveaux d'absence qui sont préoccupants.

En matière de parcours professionnel, là aussi la Direction des Ressources Humaines a été structurée pour avoir un service renforcé au sein de la DRH. Nous avons également maintenu, voire augmenté, un plan de formation des agents qui permet aussi de mieux se former à des métiers difficiles. Et puis nous travaillons également sur les postures managériales des cadres, des cadres intermédiaires, donc de toute la chaîne hiérarchique, pour que tout ceci vienne infléchir ces problématiques d'absentéisme. Concernant les rémunérations, comme je l'ai dit, les charges de personnel représentent 71 % des dépenses de fonctionnement. C'est un niveau élevé au sein de la municipalité et de la collectivité de Colomiers, historique et traditionnel. Je pense que comme d'habitude, vous ne manquerez pas d'intervenir sur ce champ-là. Il n'y a pas de difficulté. Nous assumons parfaitement. La part des charges de personnel reste néanmoins relativement stable et contenue.

Alors, les recettes, une fois qu'on a vu les charges, tout ce que nous avons à payer, mes chers collègues, nous regardons nos recettes parce que finalement la fiscalité d'une collectivité comme la nôtre est assez simple et elle se simplifie d'année en année. Alors, il y a la fiscalité directe, on en a parlé en introduction, avec les taxes des ménages et des allocations compensatrices versées par l'État. Ces taxes peuvent évoluer selon deux éléments : la base et le taux. La base d'imposition des ménages est déterminée, d'une part, par la revalorisation physique, c'est-à-dire par exemple de nouvelles constructions sur le territoire et également par la variation du coefficient de revalorisation des bases qui là aussi ne dépend pas de nous, mais cette revalorisation des bases est déterminée sur le plan national. On acte d'une revalorisation physique de l'ordre de 1 % et d'un coefficient de revalorisation des bases décidé dans le cadre du projet de loi de finances 2020 à 1,2 %. La ville de Colomiers, vous le savez, a acté depuis de nombreuses années et nous avons souhaité le maintenir, de nombreux abattements pour des catégories spécifiques de contribuables, puisque la loi nous en donne la possibilité. Nous pouvons donc indiquer que la plupart de ces exonérations ont été maintenues.

Si on rentre maintenant dans l'analyse un petit peu plus fine de la fiscalité communale, vous savez que depuis 2016 nos taux n'ont pas varié : pour la Taxe d'Habitation 11,35 %, pour le foncier bâti 14,61 % et pour le foncier non bâti, mais c'est vraiment minime sur notre commune, 116 %. Je vous ai proposé un graphique de comparaison, même si comme je le dis moi-même souvent, les comparaisons sont parfois hasardeuses puisque les territoires sont différents. Mais enfin vous voyez que tant sur la Taxe d'Habitation, mais mieux encore sur la Taxe Foncière, nos taux comparativement aux communes de la Métropole sont relativement bas et parmi les plus bas pour ce qui concerne d'ailleurs la Taxe Foncière. Nos bases nettes d'imposition évoluent de façon très modérée d'année en année et pour 2020, nous prévoyons des bases nettes d'imposition de 47 476 000 €, donc une légère évolution par rapport aux 46 587 000 € de l'année 2019. Ce qui fait

qu'en multipliant l'un par l'autre, vous obtiendrez un produit fiscal pour la Ville de 16 792 185 € très exactement, ce qui nous fait une très légère augmentation par rapport à l'année 2019 outre des compensations fiscales pour 769 000 €.

Nous vous proposons également dans ce rapport sur la fiscalité directe sur les produits à la fois de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation, avec des sources et des données de 2018, la comparaison de Colomiers par rapport aux moyennes des même strate de population. C'est dire que des fois il ne faut pas trop se comparer parce que sinon c'est assez hasardeux, mais là en l'occurrence pour la Taxe Foncière comme pour la Taxe d'Habitation, nous sommes en deçà des moyennes de même strate en France ou en Occitanie. Ensuite, il y a la fiscalité indirecte, les droits de mutation et la fameuse Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Concernant les droits de mutation, on est toujours sous une forme de dynamique. Rappelez-vous lors du Budget Primitif 2019, on avait rehaussé nos prévisions de droits de mutation. Ils restent hauts, de l'ordre de 1,8 M€. Cela prouve aussi une certaine dynamique et vitalité du territoire. La TLPE devrait rester stable à 450 000 €.

Alors évidemment ce qui baisse inexorablement d'année en année, c'est la Dotation Globale et Générale de Fonctionnement, puisque nous aurons perdu depuis 2014 4 200 000 € sur ce champ-là. Et vous voyez que pour 2020 nous prévoyons 2 135 058 €, alors que si je prends 2014, la même DGF pour la ville de Colomiers, c'était 6 349 309 €. C'est quand même considérable et nos capacités d'adaptation ont dû être bien sûr démontrées dans cette période-là, mais restent évidemment extrêmement complexes, comme pour toutes les collectivités d'ailleurs. Les associations d'élus s'en font régulièrement l'écho. Notre Dotation de solidarité Urbaine (DSU) nous sauve un peu avec 625 000 € et bien sûr les participations de Toulouse Métropole, mais qui restent tout à fait stables. Alors, on peut s'en féliciter, puisqu'au moins celles-ci ne baissent pas. Mais il faut quand même rappeler que la ville de Colomiers abonde certainement très largement le territoire métropolitain, la fiscalité métropolitaine, avec à la fois tout le panel des entreprises à la fois sur la Contribution Foncière économique (CFE), mais aussi sur le foncier bâti et puis avec notre population bien sûr sur la taxe d'habitation ou le foncier. Donc, 29 M€ bien mérités de la part de Toulouse Métropole et auxquels nous sommes extrêmement attachés. Les autres recettes de fonctionnement sont très stables par rapport à 2019.

Concernant les charges et les dépenses de fonctionnement, bien sûr les charges de Ressources Humaines, dont vous avez les graphiques qui s'affichent, pour le prévisionnel du Compte Administratif 2019, on restera calé sur le BP et les 43 700 000 €, ce qui est quand même une belle performance au regard de toutes les contraintes que nous avons et qui est importante si on considère quand même que depuis 2014 nous avons créé, chère Madame CLOUSCARD, 18 classes, nous avons créé la Police Municipale, nous avons maintenu tous les dispositifs de service public et que chaque année bien sûr le fameux GVT vient abonder cette charge liée aux Ressources Humaines de l'ordre d'environ 300 à 400 000 €. Et puis vous le voyez, l'année 2017 était une année particulière et on ne peut là aussi que s'en féliciter, même si cela constitue une contrainte sur notre budget municipal. C'est pour la première fois depuis 2010 l'évolution de la valeur du point d'indice pour les agents municipaux. Vous voyez là aussi une maîtrise des charges en Ressources Humaines. Pour les charges courantes de fonctionnement, comme chaque année, la projection 2020 intégrera les évolutions de tarifs attendues, notamment sur les fluides et les denrées alimentaires. Les participations et subventions aux associations restent stables. On le verra tout à l'heure puisqu'on va voter de nombreuses subventions aux associations, donc on est stable à hauteur de 3 M€ et le prévisionnel de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et de Santé devrait se monter à 1,6 M€. Nous avons en Conseil d'Administration du CCAS récemment à la fois travaillé sur le Débat d'Orientation Budgétaire et sur le budget. Donc, les prévisions sont stables et établies entre 1,5 M€ et 1,6 M€. Nous pouvons donc confirmer un niveau d'épargne de l'ordre de 4 M€, 3,9 M€ exactement. On espère atteindre, Monsieur le Directeur Général des Services, les 4 M€, n'est-ce pas. On compte sur les efforts soutenus de l'ensemble de nos agents dans ce sens, ce qui nous permettra évidemment de préserver, comme on le fait depuis le début de ce mandat, nos capacités d'investissement. Je le rappelle, un Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) de 76 M€ sur l'ensemble du mandat et donc pour l'année 2019, 11,7 M€ et pour l'année 2020 8 M€. Alors pour l'année 2020, on intègre les projets suivants, en tout cas la fin de certains projets : la seconde tranche des travaux

inscrits au PPI pour l'Espace Nautique Jean Vauchère 600 000 €, la construction du groupe scolaire Simone Veil qui fera l'objet d'une actualisation de l'AP/CP pour 9,5 M€ avec des crédits de paiement ouverts sur 2020 à hauteur de 4,4 M€ compte tenu des évolutions normales des coûts de matières premières notamment dans le gros œuvre, une concurrence finalement peu favorable où on a dû malgré tout relancer certains marchés pour rentrer dans l'enveloppe. La tranche annuelle de nos travaux, Madame MOIZAN, sera maintenue, « sanctuarisée » je dirais même, en matière d'accessibilité – là je sais que vous y veillez –, l'enveloppe annuelle dédiée aux travaux d'entretien de notre important patrimoine bâti et les besoins d'équipement et de renouvellement de nos services aussi. Voilà pour ce qui concerne nos investissements.

Enfin et je termine par la politique de gestion de la dette. J'en ai parlé tout à l'heure, donc nous restons à ce stade au 31 décembre 2019 avec six emprunts mobilisés, un emprunt nouveau mobilisé courant 2019 à hauteur de 2 M€ pour une durée de 15 ans. Tous ces emprunts sont classés en 1A dans la charte de bonne conduite pour les produits évidemment les moins risqués. Il n'est pas prévu de mobilisation complémentaire pour 2019. L'encours de dettes s'élèvera donc à cette date à 12 601 439 €, soit une évolution de 6 %, mais qui suit l'évolution qui avait été appréhendée dès le début de notre mandature. Comme chaque année, un emprunt d'équilibre d'un montant de 4 M€ sera souscrit en fin d'exercice au titre du financement des restes à réaliser du Compte Administratif 2019 et sera mobilisé en 2020. Vous avez la répartition des prêteurs en millions d'euros, notre capacité de désendettement, je l'ai dit, de 3 ans en 2019 – on est même un peu plus bas que 2018 – un encours de dettes de 12,6 M€ avec 1,5 M€ de participation à la dette du S.D.E.H.G., une épargne brute prévisionnelle de 4 100 000 € et le profil d'extinction de la dette.

Alors, les perspectives évidemment en 2020 tiennent en trois lignes puisqu'elles seront retravaillées à l'aune d'une prochaine mandature. Au stade des engagements actuels de la Municipalité, en fonction de la continuité des éléments, le besoin d'emprunt nouveau 2020 nécessaire à la finalisation des projets du mandat programmés dans le PPI restera donc conforme dans sa prévision pour l'équilibre du budget avec un plafond maximum, comme je vous l'ai dit, de 17 M€, mais qui ne sera pas atteint à la fin de ce mandat.

Voilà mes chers collègues pour ce Débat d'Orientation Budgétaire et je vous laisse donc maintenant la parole.

Oui, alors il y avait un petit peu de mouvements effectivement derrière moi. Apparemment, il semblerait qu'il y ait un petit dysfonctionnement de nos caméras. J'en suis désolée. On me dit que soit on continue la diffusion sans l'image, mais on aura au moins le son, donc ça peut être déjà une première option ; soit on arrête tout. Par contre, on aura le replay avec le son et l'image, mais dans ce cas, on est obligé de couper le direct. Voilà ! Cela vous laisse perplexe. Alors, qui vote pour « on laisse le son » ? Voilà ! Vous avez l'unanimité, Madame. Je vous remercie. Il y a un arbre qui est tombé sur un poteau électrique. Les services sont sur place, rien de grave. Très bien ! Donc, vous avez la parole.

Monsieur KACZMAREK : Madame le Maire, mes chers collègues du Conseil Municipal. Je souhaite commencer mon propos sur le Débat d'Orientation Budgétaire cette année en remerciant, comme chaque année, les services de la Commune qui ont encore une fois rendu un document de bonne qualité, aussi précis qui leur a été permis de l'être. Les éléments de contexte sont exprimés de manière neutre et claire afin d'expliquer les évolutions inscrites dans le projet de loi de finances pour 2020 sur les ressources des collectivités ainsi que l'encadrement des dépenses par l'État des collectivités comme la nôtre.

Par contre, il demeure toujours des flous, des imprécisions, mais vous l'avez présenté tout à l'heure, Madame le Maire, que cette année est un peu spéciale pour nous qui sommes à l'aube d'une nouvelle élection. Mais il reste toujours un flou quant au détail de votre futur projet politique. En effet, comme chaque année, il y a encore une volonté de ne travailler que sur les grandes masses suivant les sujets sans que les élus et les habitants de Colomiers puissent avoir un regard sur plus de détails s'agissant du montant des dépenses des grands thèmes généraux qui restent de la compétence de la Commune. Une commune ne peut s'abstraire d'un programme d'investissement important sans stagner ni régresser au plan des équipements, que ce soit l'entretien

efficace de ses équipements actuels ou/et la mise en œuvre des équipements indispensables dans le futur pour servir au mieux ses habitants. Dans le document que vous présentez ce soir, il n'y a aucune précision en ce qui concerne le programme d'entretien à court et moyen terme de ces équipements appartenant au patrimoine communal.

Autre chose, mise à part la réalisation de l'école Simone Veil, nous n'avons aucune visibilité sur les programmes d'investissement futurs que vous envisagez de mettre en œuvre pour les besoins de la Commune. Je n'en doute pas. De ce fait, concernant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), nous émettons des doutes sur la capacité de la Commune à pouvoir le mettre en œuvre sans avoir un recours important à l'emprunt. Cet état de fait, s'il devait se produire, est de nature à rompre les équilibres financiers déjà précaires, ce qui aurait pour conséquence d'encre diminuer l'épargne nette qui est la capacité réelle de la Commune pour soutenir des projets ambitieux structurants pour les columérines et les columérins. Cette épargne nette est déjà aujourd'hui – et je le rappelle chaque année – trop faible pour y parvenir sereinement sans atteindre la fameuse limite prudentielle, qui est le premier stade des huit ans, dans un avenir proche.

C'est pourquoi à la lumière de ce qui vient d'être énoncé, nous ne voterons pas le Budget Primitif quand il sera présenté. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. D'autres interventions ? Madame AMAR.

Madame AMAR : Madame le Maire, je vais vous réexpliquer pourquoi je ne voterai pas non plus le Budget Primitif.

Madame TRAVAL-MICHELET : On est au Débat d'Orientation Budgétaire. Je le dis pour tout le monde. Vous pourrez vous rattraper en février, Madame. Nous aurons encore un petit temps.

Madame AMAR : Laissez-moi parler, Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous en prie, Madame.

Madame AMAR : Ce rapport sur les Orientations Budgétaires, effectivement les services techniques font un travail important et d'une clarté essentielle évidemment. Votre politique a consisté à reproduire année par année le même schéma budgétaire, ce qui va peser et ce qui pèse d'ailleurs sur vos politiques d'investissement. On est actuellement à 71 % de dépenses de Ressources Humaines, donc de dépenses de fonctionnement concernant les Ressources Humaines, alors que pour des villes de même strate au plan national nous sommes à 54 %. Force est de constater qu'il y a effectivement un problème majeur. Comment arrivez-vous à dépasser ce taux ? C'est la grande question. Ceci a pour impact une diminution des marges de la Ville pour une politique d'investissement et de solidarité. Alors, il faut sortir de cette ornière et à partir des marges de manœuvre qui seront dégagées promouvoir une politique de développement de la Ville et également une politique de solidarité pour les plus précaires. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. D'autres interventions ? Monsieur JIMENA, Monsieur LABORDE, mettez-vous d'accord d'un échange de regards.

Monsieur LABORDE : On va laisser Monsieur JIMENA conclure.

Madame TRAVAL-MICHELET : Allez, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Simplement pour commencer, effectivement, le document qui nous a été remis dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, on va parler de la masse salariale qui, vous le dites, ne cesse d'augmenter année après année pour représenter aujourd'hui 71,6 %. C'est historique, c'est ce que vous avez dit et ça se traduit par, d'après vous, un nouveau service apporté aux columérins voire même un haut niveau de service public. Ce sont les mots que vous avez employés. Alors, je ne comprends pas, parce que vous nous dites que les effectifs diminuent et puis après quand on voit la diapo et le document que vous nous avez remis, on voit qu'il y a 1 329 agents employés au 31 décembre 2018 et puis on voit qu'en 2015, il y en a 1 222. Et un peu

plus bas, on nous dit que les effectifs globaux connaissent une légère diminution de 2,1 % par rapport à l'année d'avant, pas par rapport à 2015. D'accord, parce que comme il y a plusieurs sources, donc les effectifs ont augmenté. Cela pose un problème aujourd'hui. Ce n'est pas nouveau à Colomiers, vous le savez. C'est ce qu'on appelle, c'est un peu technique, c'est le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Cela veut dire que mécaniquement vous avez une commune qui doit trouver des ressources financières en plus chaque année pour ne serait-ce que payer les salaires de cette masse salariale importante. Vous dites le chiffre dans ce document, entre 300 et 400 000 € d'argent supplémentaire que la Commune devra trouver l'année prochaine pour assurer l'automatisme de l'augmentation salariale due aux conditions de la Fonction Publique Territoriale. Mais là où je voudrais quand même apporter mon propos, c'est que ce mandat-là quand même a été principalement caractérisé par un malaise, que l'on peut voir et je vais l'argumenter, au niveau des Ressources Humaines. C'est quand même symptomatique d'une mauvaise gestion, dont au final les principaux perdants sont les agents eux-mêmes. Les conditions de travail ne sont pas excellentes partout dans les services déployés par la Municipalité. Il suffit de voir, et je l'ai vu de mes propres yeux, l'obsolescence du matériel informatique dans certains services, des véhicules de service ou utilitaires parfois d'un autre âge. D'ailleurs, rappelez-vous lors du dernier Conseil Municipal vous nous disiez qu'il y avait moins de 10 véhicules électriques sur la Municipalité de Colomiers, véhicules utilitaires, le fameux Goupil, comme vous le savez. C'est à ce moment-là où je vous avais demandé de combien de véhicules nous disposions. Vous m'aviez dit que vous vous étiez engagée à me donner la réponse. J'attends toujours cette réponse. Ce malaise, ce n'est pas moi qui le dis, c'est également la Cour Régionale des Comptes, qui se traduit par un taux d'absentéisme est supérieur à la moyenne nationale dans la Fonction Publique. Et pour compenser ces absences, vu qu'il n'y a pas les agents pour le faire, on recrute des agents pour pallier ces absences. Cela avait été évalué par la Cour des Comptes à plusieurs dizaines d'équivalents temps plein chaque année, soit plus de 800 000 € par an. C'est énorme. Alors, c'est vrai que Madame, vous avez commencé timidement en milieu de mandat à mettre des actions de formation et de bien-être au travail. Mais force est de constater qu'au vu des remontées syndicales et la période est propice à ce qu'ils demandent à nous rencontrer, vous vous en doutez, ainsi que les nombreux agents, on est quand même loin du compte. Il y a de cela deux ans, me semble-t-il, que j'avais ici dit que ce n'était pas normal d'avoir une fois par mois ou une fois tous les deux mois des employés municipaux de la commune de Colomiers qui viennent me voir pour demander à quitter la collectivité locale, notamment pour la Mairie de Toulouse ou Toulouse Métropole.

Vous nous dites aussi que c'est, encore une fois, le haut niveau de service public et les nouveautés en termes de services publics apportés aux columérins qui justifient ce taux très important. Et je ne l'ai pas comparé, mais probablement l'un des plus importants de France rapporté à une collectivité locale comme la nôtre. Et on nous dit toujours systématiquement « écoutez, ouvrez les yeux. Vous n'avez qu'à voir les écoles et puis regardez le nouveau service public qu'on a offert aux columérins à savoir la Police Municipale ». Alors concernant l'école, il ne s'agit pas de créer un nouveau service public, notamment à travers l'ouverture des classes. Il s'agit tout simplement d'assurer une continuité dans le service public puisque nous avons eu un accroissement démographique et que par conséquent, cela nécessite tout simplement l'ouverture de classes. Il ne faut quand même pas aussi confondre quelque chose. Je rappelle quand même que les professeurs des écoles ne sont pas payés par la Municipalité, mais tout simplement par l'État et que quand on nous sort le haut niveau de service public et les nouveaux services publics dans les écoles, on a tendance parfois à penser qu'en termes de communication on fait un peu le mélange des genres. Alors, vous allez me dire « Mais Monsieur LABORDE, regardez la Police municipale. C'est un nouveau service public que nous avons offert aux Columérins ». Mais enfin j'ai envie quand même de vous dire qu'il ne s'agit pas d'un nouveau service, il s'agit tout simplement de rattraper un retard qui avait été pris par Colomiers, l'une des dernières communes de France de plus de 10 000 habitants à ne pas avoir de Police Municipale. J'ai cru comprendre dans les déclarations de presse que l'argument sécuritaire, vous allez en faire votre cheval de bataille pour la prochaine campagne municipale. Je vous rappelle quand même qu'il y a quelques années, quand j'évoquais ne serait-ce que le mot « création de Police Municipale », vous m'avez répondu à plusieurs reprises « Monsieur LABORDE, on n'est pas à Chicago ici ». Force est de constater que les temps changent.

Je voulais également rappeler que dans ce haut niveau de service public et de ce nouveau service public soi-disant offert aux Columérins, il y a aussi des décalages. C'est vrai, j'en doute pas à contrecœur, qu'il n'y a jamais eu autant de fermetures de services publics durant votre mandat pour des raisons budgétaires. On ne va pas revenir là-dessus. On a eu à plusieurs occasions la possibilité d'en débattre. Je pense à la crèche familiale, à la fin de la gratuité des bus, etc. Et puis, ce qui est quand même aussi caractéristique quand on prend le Compte Administratif, j'avais aussi fait la remarque il y a quelques années ici même, on s'aperçoit tout simplement qu'il y a un Compte Administratif, une ligne, qui permet de voir l'intégralité des prestations payées par la Municipalité pour faire venir des entreprises privées sur différents domaines. On s'aperçoit qu'ils ne cessent d'augmenter. Donc autrement dit, on a une masse salariale qui augmente, on a aujourd'hui des missions qui sont confiées au privé de plus en plus importantes et on a une disparition progressive des services publics de la Commune. Et ça, je ne vais pas non plus vous le reprocher, puisque je le sais. Quand vous le faites, vous ne le faites pas forcément avec le sourire, pour des contraintes financières.

Alors, si vous voulez, là-dessus, sur la partie budget, on a effectivement eu durant ces dernières années des recettes exceptionnelles. Rappelez-vous la vente du local commercial de La Poste, plus de 800 000 € qu'on ne va pas retrouver dans les années à venir. On a également la rétrocession des ZAC à travers leur clôture. Comme vous le savez, on n'en a plus trop. On verra un peu plus tard. La dernière va être clôturée fin d'année 2020, celle des Ramassiers. Et on a encore une fois dans le cadre du Budget Prévisionnel de 2020 des recettes exceptionnelles, et on les avait vues, dues à des droits de mutation, plus hautes que les années précédentes par rapport à des réglages comptables de grands groupes industriels et financiers installés sur notre Commune. Donc, ces recettes ne vont pas dans les années à venir se retrouver dans le cadre des exercices budgétaires.

Il me semble aussi intéressant de faire un point sur l'urbanisme. Puisqu'en fait vous l'avez dit vous-même, même si les règles du jeu changent pour notamment la collecte des impôts avec l'interrogation que l'on a sur la Taxe Foncière, il est à noter que la recette dynamique qui était due au nombre de constructions à Colomiers, puisqu'on construisait entre 300 et 400 nouveaux logements par an suivant les années va ralentir puisque nous n'avons plus de foncier et donc mécaniquement cette dynamique-là va commencer à s'estomper. On a prévu entre 200 et 250 constructions nouvelles d'après le PLUiH sur Colomiers. Dans le PLU précédent, nous étions entre... comment ?

Non, mais vous n'avez plus de nouvelles installations de manière aussi importante à l'avenir que ce que nous avons eu précédemment. Merci de me couper. La dynamique de recettes, je l'ai dit, sera moins importante. Au total, nous avons des dépenses qui augmentent et des rentrées d'argent qui risquent d'être moins dynamiques, je le répète, que les années précédentes. Et cela va entraîner forcément de futurs emprunts. On a une capacité d'épargne qui a diminué par rapport au mandat précédent. Quand j'ai attaqué le mandat précédent, nous étions à peu près à 10 M€ d'épargne. On les frôlait. Oui, le mandat précédent, je vous confirme, vous pouvez vérifier. Là-dessus aujourd'hui, nous sommes à environ 3,9 M€. Pour ceux qui nous écoutent, c'est quoi cette capacité d'épargne ? C'est la possibilité d'investir sans avoir recours à l'emprunt. Et c'est là où je voulais quand même en venir. Je ne suis pas un partisan dogmatique de l'emprunt zéro. Puisque pourquoi ne pas en profiter quand on a des taux d'intérêt bas. La problématique que nous avons, c'est qu'on sait tous que plus on emprunte et plus forcément il y a un risque de le faire peser à travers une augmentation de la fiscalité locale, donc du pouvoir d'achat en moins pour les columérins et columérines.

Alors, ce qui est quand même assez surprenant, si vous voulez, c'est que vous avez commencé votre mandat avec un stock de dettes qui était proche de zéro et que vous allez terminer votre mandat, et vous le dites à plusieurs reprises, avec un stock de dettes qui sera de 16 à 17 M€. Alors oui, il n'y a pas le feu au lac dans la mesure où, vous l'avez rappelé, on est nettement en dessous des critères d'alerte qui sont huit années de remboursement de la dette, la capacité de la Commune à rembourser la dette. Nous n'en sommes qu'à trois. Mais la personne qui occupera votre poste dans quelques mois, quelle que soit sa sensibilité politique, peu importe, ne pourra pas continuer à mettre 16 à 17 M€ supplémentaires. Il aura la possibilité de le faire, il sera encore dans les clous, mais il se rapprochera dangereusement de la limite autorisée par la loi qui est celle de huit

années. Et ça aujourd'hui, c'est quand même un peu fou que l'on puisse en arriver là à la fin du mandat. Je me pose parfois les questions : où ont été les grandes économies que vous auriez pu lancer et qui n'ont pas été faites ? Mais ça, ce sera à vous de me le dire là-dessus.

Je voudrais ensuite, Madame, c'était la fin de mon intervention dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, rappelez-vous l'année dernière, cela avait même étonné mon collègue Med KECHIDI, il y avait eu à la fin de votre intervention l'intégralité de vos adjoints qui avaient pris la parole pour religieusement nous dire toutes les réalisations qui avaient été faites par votre équipe au niveau de son portefeuille qui lui avait été attribué. Et on avait pu assister véritablement à un étalage... comment ? Peut-être, c'est votre droit. Vous vous étiez régalée. Moi, je m'étais quand même interrogé sur le fait « qu'est-ce que ça vient faire là dans un Débat d'Orientation Budgétaire? » Après, comme vous le dites, c'est vous le Maire, vous faites ce que vous voulez dans ce Conseil Municipal et donc pendant plus de ¾ d'heure, individuellement, chacun avait vanté le bilan de la Mairie. J'ai décidé ce soir de faire la même chose. Mais comme je suis dans l'opposition, vous comprenez que je vais prendre l'effet inverse, c'est-à-dire toutes les promesses que vous aviez tenues en 2014 aux columérins et tous les projets que vous n'avez pas tenus à la fin de votre mandat. Alors, ça risque d'être un peu long.

D'abord, il y avait des engagements qui avaient été pris dans le monde associatif : créer un centre de ressources pour les associations. Moi, je n'en ai pas vu le jour. Transformer les locaux de l'ancien garde barrière de Colomiers, rue d'Auch, en un lieu de mémoire et de citoyenneté. Proposer une formation de qualification pour les bénévoles. Toutes ces promesses n'ont pas été tenues.

Démocratie locale : réserver au sein des comités de quartier une représentation des citoyens de plus de 65 ans. Il faudra quand même qu'on m'explique. Vous me répondez. Les engagements pris en faveur de l'économie et de l'emploi, force est quand même de constater que quand on a un taux de chômage à Colomiers qui est depuis des années et des années et des années supérieur à la moyenne nationale, on peut quand même se poser la question quand on a en plus sur notre territoire plus de 2 200 entreprises. Et pas des moindres ! D'ailleurs, un syndicaliste me faisait remarquer la dernière fois que nous avons quasiment toutes les entreprises du CAC40 sur notre territoire.

Mettre en place, faciliter l'implantation des entreprises du numérique : je n'ai pas vu la Silicon Valley à Colomiers. Création de groupements d'employeurs pour accompagner les TPE. Créer un pôle multiservices au Garroussal. Encourager l'agriculture périurbaine en favorisant les circuits courts. Vous voyez, je suis quand même bon joueur, je dirais que ça a été à moitié réalisé. Là-dessus, sur les engagements non tenus, nous rentrons dans la catégorie des engagements pris en faveur de l'éducation. Organiser la semaine des langues étrangères : je me plante peut-être. Nous continuons ainsi par les engagements pris en faveur de l'environnement. C'est quand même assez important puisque je pense que cela fait partie des priorités aujourd'hui des Français qu'ils attendent de la part d'un candidat aux élections municipales. C'est ainsi qu'il y avait : « mettre en place des prêts à taux zéro » pour les économies d'énergie. Je n'en ai pas entendu parler. Les engagements pris en faveur de l'environnement, ça vient aussi avec les enjeux d'urbanisme. Repenser le quartier gare Vignemale, achever la rénovation de la rue Gilet. Je suis passé dimanche au niveau de la rue Gilet pour les festivités qui étaient prévues pour Noël, je n'ai pas vu que la rue était achevée, mais peut-être qu'il faut que j'aille chez l'opticien.

Aménager des continuités écologiques en ville, préserver la biodiversité par l'introduction de ruches en ville. Nous avons la chance d'avoir un apiculteur dans ce Conseil Municipal, il nous dira où sont situées les ruches à plusieurs reprises dans notre Commune, puisque les ruches sont au pluriel. Celui-là n'est pas mal : végétaliser les espaces publics, les façades et les toits. Ça, c'est du bon « greenwashing ». Alors, il faudra me dire dans les bâtiments publics où on a mis des toits végétalisés, ça m'intéresse fortement. Préserver nos parcs urbains : le parc des Marots avec l'accueil de la nouvelle école sera particulièrement bien préservé ! Et puis après vous avez les engagements qui sont pris en faveur de l'information. Créer un deuxième jardin des familles, créer effectivement un pass loisirs seniors : je n'en ai pas vu. Mettre en œuvre le dispositif « Ta santé m'intéresse ». Installer le point d'écoute jeunes Quadra en centre-ville. Je l'ai dit, c'est un peu long.

Inventer les nocturnes des activités sportives, ludiques ou de loisirs gratuites en soirée. Alors là, je mets quand même un petit bémol : améliorer l'accessibilité des malvoyants au Pavillon Blanc. Laurent LAURIER reviendra un peu plus tard, il a suivi, comme vous le savez, avec Madame MOIZAN, l'accessibilité aux personnes handicapées et il vous dira un point sur l'accessibilité des malvoyants au Pavillon Blanc.

Alors, celui-là est pas mal aussi : utiliser la grange aux Ramassiers pour en faire un équipement culturel destiné aux jeunes. Moi quand je passe devant la grange, je vois un gros muret bétonné au niveau de cette grange. Alors, rénover l'intérieur du hall Comminges. Peut-être que vous l'avez fait, mais encore une fois, je dois avoir des problèmes de vue puisque quand j'y vais, je ne vois pas une grosse rénovation à l'intérieur du hall Comminges. Créer les concerts sous les étoiles en complément du cinéma sous les étoiles durant l'été. Étendre le ticket sport pour tous. Je sais que c'est un peu long. Je rappelle que ce n'est pas moi qui ai écrit cela. Construire la maison des arts martiaux et un mur d'escalade. Alors, la maison des arts martiaux, vous allez me dire « Mais regardez, c'est dans le projet du Val d'Aran ». Il faut quand même savoir que la maison des arts martiaux, on leur promet depuis plusieurs années et cela n'a pas commencé dans ce mandat-là. Et je n'ai pas souvenir qu'il y ait également un mur d'escalade adossé à la future création de la maison des arts martiaux, mais vous me le direz. Je me plante peut-être, Madame. Création d'une plaine de loisirs de sports urbains et de découverte accessible à tous. Parce qu'il y en avait. Vous savez, c'était le catalogue du Père Noël. Quand vous aviez sorti cette expression, j'avais quand même beaucoup...

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est Monsieur JIMENA.

Monsieur LABORDE : C'était Monsieur JIMENA. Je suis désolé de vous reprendre les interventions les unes à travers les autres. C'est vrai. Oui, mais c'était vous qui aviez utilisé cette expression-là pour Monsieur JIMENA. C'est pour ça que je vous la reprends. Allez, je continue. Il y a encore quelques pages. Développer le sport santé sur ordonnance. Bon. Alors, celui-là n'est pas mal : les engagements pris en faveur de la politique. Pas de cumul avec un poste d'adjoint au Maire. Créer le conseil consultatif de la jeunesse pour associer les jeunes aux décisions publiques. Alors, je ne sais pas ce que c'est parce que le Conseil Municipal des Jeunes existe déjà, mais vous allez sans doute avoir l'occasion de nous expliquer ce que vous voulez dire par là. Les engagements pris en faveur de la sécurité : publication de la situation de la délinquance à Colomiers. Agir avec sévérité et intransigeance avec celles et ceux qui jettent sans discernement. Je crois que vous voulez sans doute parler des dépôts d'ordures ménagères. Probablement. Comment ? Je vais poursuivre, c'est encore un peu long. Je suis désolé.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pourquoi vous nous dites que c'est long ?

Monsieur LABORDE : Pourquoi c'est long ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Cela fait six fois dans votre propos que vous nous dites « Je sais, c'est long ». Donc maintenant on a compris, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Les engagements pris en faveur du social, guichet des services municipaux sur internet. Proposer un prêt communal de vélo. Parking vélo dédié et sécurisé. Proposer des moyens de garde d'enfants adaptés pour les personnes en recherche d'emploi. Et enfin si vous voulez, dans le cadre d'une dernière promesse que vous aviez faite, c'était réaliser un réseau chaleur urbain bois. Et alors là, celui-là n'est pas mal : redynamiser la vocation commerciale de la place du Val d'Aran. Écoutez, force est de constater qu'on en est toujours au point mort au niveau des commerces de proximité dans son ensemble. Voilà, Madame, c'était pour répondre un an après. J'en avais d'autres, mais si vous en voulez plus. Vous savez combien cela fait de points au total ? Plus de 47.

Madame TRAVAL-MICHELET : Allez, dites-nous-le.

Monsieur LABORDE : Il y en a plus de 47. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Très bien. Merci beaucoup. Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir à tout le monde. J'espère que vous allez bien. Simplement vous dire que je ne vais pas m'étendre ce soir. Pour deux raisons. La première, c'est par honnêteté intellectuelle. Nous allons avoir trois mois de campagne électorale et chacun pourra y aller de sa petite musique. Et donc je n'ai pas envie de prendre à témoin le Conseil Municipal pour se jeter des anathèmes ou en tout cas de l'argumentation contre argumentation sur les projets que les uns et les autres vont mettre sur la place publique incessamment sous peu. Ceci étant, quand je vous écoute, il y a une petite musique qui me vient et quelques souvenirs puisque c'est le dernier Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) effectivement de cette mandature. Et je suis d'une certaine manière agréablement surpris puisque vous avez utilisé une terminologie qui pendant trois ou quatre ans a été presque un tic de langage de notre groupe : c'était le « big bang financier ». Vous l'avez utilisé tout à l'heure dans votre présentation. D'une certaine manière, je pense que vous avez tout à fait raison de parler de big bang financier, mais vous le dites dans un contexte qui est un peu différent. Ce que j'ai envie de partager avec vous ce soir, ce n'est donc pas que notre problématique locale, mais ce qui est à l'œuvre au niveau du pays et qui impacte aussi sur la vie quotidienne des columérins. Parce qu'on ne peut pas faire de distinguo entre la politique nationale et aussi la politique locale. Vous le savez tous. Quand on baisse les APL, vous comprendrez que cela a un impact aussi sur les habitants qui en bénéficient. Quand ma voisine, comme hier, va aux urgences et qu'elle se retrouve dans la situation à attendre dans un couloir, vous comprendrez que cette politique nationale impacte sur la question de la qualité des services. Et etc., sur la justice, sur l'hôpital... On apprend dernièrement que Eiffage rachète aux Chinois l'aéroport de Toulouse, alors que c'est un élément structurant de notre territoire et qu'il aurait dû depuis tout le temps rester dans le giron des services publics, en tout cas du service public. Donc, sur les questions locales, on va se retrouver avec grand plaisir. Et je remercie déjà d'entrée de jeu tous les gens qui vont participer à animer cette démocratie locale, puisque c'est la participation des uns et des autres qui fera, je l'espère en tout cas, la qualité des échanges.

Je ne peux pas m'empêcher de terminer mon propos – vous voyez, je vais être très court aujourd'hui – par vous dire le ressenti qui est le mien aujourd'hui, c'est un ressenti un peu de pompier pyromane. On a parlé de ce DOB avec beaucoup d'insistance sur la baisse des Dotations Générales de Fonctionnement. Nous l'avions dénoncé. Je rappelle simplement que tout cela, toute cette mécanique qui est à l'œuvre, a commencé sous l'ère de Monsieur SARKOZY. Monsieur SARKOZY décide effectivement de baisser à hauteur de 5 milliards d'euros la DGF. Alors là à cette époque, j'étais conseiller général et je me rappelle de la réaction de la majorité socialiste du Conseil Général qui criait haut et fort à cette baisse de Dotation Générale de Fonctionnement. Le malheur dans cette histoire, c'est que l'histoire politique continue au niveau national et que Monsieur VALLS avec Monsieur HOLLANDE fait beaucoup mieux que Monsieur SARKOZY puisque lui-même décide de faire une baisse des Dotations Générales de Fonctionnement à hauteur de 15 milliards. Je vous l'accorde, si vous voulez, 11 milliards, en tout cas deux fois plus que Monsieur SARKOZY. Mais les chiffres que j'avais, c'était 15 milliards. C'est la raison pour laquelle en 2015, 2016 et 2017, nous n'avons cessé ici de dire effectivement que ces baisses de Dotations Générales de Fonctionnement vont impacter de manière massive les collectivités locales. Et là maintenant vient la contractualisation. Il faut que les columérins, il faut que nous sachions tous que même si la contractualisation ne touche pas les strates de la taille de notre ville, c'est que ce qui est à l'œuvre aujourd'hui, c'est la fin de la décentralisation. À terme, des communes qui devront donner de plus en plus de services à la population puisque les services à la population vont être de plus en plus importants, notamment sur la question énergétique, notamment sur la question de l'alimentation, sur la question de la transition écologique, sur la défense des services publics. On va avoir des villes qui vont peut-être demain se retrouver sous la tutelle de la Préfecture. Donc finalement, il y a un jeu d'acteurs et en fait chacun vous pourriez prendre les habits de ce pompier pyromane. Parce que la première des honnêtetés intellectuelles, la première honnêteté en politique, c'est d'abord de dire ces contradictions majeures que vous dénoncez aujourd'hui. Et là vous avez tous raison de dire que demain ça sera un véritable challenge pour les collectivités et que demain nous aurons des services à financer. Mais vous ne pouvez pas aujourd'hui dire ce que vous avez dit pendant une heure et demie – cela me rappelle une certaine époque, 1 h 30 – 2 heures – sans rappeler l'essentiel. L'essentiel, c'est ce big bang financier qui va impacter les modèles de financement des communes dans les années qui vont arriver. Et qu'il va falloir faire preuve de beaucoup d'intelligence, de beaucoup de résistance, de beaucoup de mobilisation pour sauvegarder ce qui restera à sauvegarder demain. Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur. Pas d'autres interventions ? Alors, quelques éléments de réponse que je vais essayer de donner de façon assez concise. Pour bien sûr Monsieur KACZMAREK qui s'interrogeait sur le flou du projet politique et sur le plan pluriannuel d'investissement, je vous renvoie évidemment à la délibération que nous avons prise au Conseil Municipal du 21 février 2019 avec le vote du Budget où vous avez le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est décliné depuis 2014 par année et par grand axe d'investissement, avec l'ensemble des montants et vous devrez constater qu'évidemment ce Plan Pluriannuel d'Investissement est financé puisque nous arrivons au terme de la mandature. Je peux également sur votre intervention vous indiquer que l'épargne nette de la ville de Colomiers a été tout au long de cette période, nonobstant un prévisionnel d'épargne que nous avons fixé en début de mandature à 3 M€, toujours supérieur, voire même sur une ou deux années bien supérieur.

Alors, Monsieur LABORDE, ce qu'il y a, c'est que quand on parle tout seul trop longtemps, on s'écoute un peu parler et forcément à un moment donné on dit quand même beaucoup de contrevérités. J'ai fait le bilan de ce mandat au mois de février l'année dernière pour respecter strictement les périodes préélectorales. Et j'étais très fière d'ailleurs de faire ce bilan de mandat dans le contexte que l'on connaît. Alors, je vais être très courte et je vais reprendre quand même quelques points que j'ai noté qui vont, à travers ces points, totalement discréditer tout ce que vous venez de dire, en tout cas en grande partie. Alors, sur l'augmentation des Ressources Humaines, vous dites « vous avez dit, Madame le Maire, que cette augmentation était historique ». Notez quand je parle. Vous voyez, je note quand vous parlez. Comme ça, vous pouvez restituer ce que je dis de façon claire, honnête et fiable. Parce que j'ai dit « il y a une augmentation maîtrisée des Ressources Humaines », mais ce qui est historique, Monsieur LABORDE, ce sont les contraintes financières que vivent les collectivités territoriales. C'est ça qui est historique. Alors, si vous mélangez les mots que je dis dans la même phrase, c'est sûr, cela ne ressort pas très clair. Mais on pourra se réécouter à défaut de se voir. Ce n'est pas un problème. Nous verrons ça au compte rendu. C'est toujours intéressant d'ailleurs de regarder les comptes rendus. J'ai celui de l'année dernière sur la Chambre Régionale des Comptes, je l'avais rapporté parce que je pensais que vous alliez en dire un petit mot et effectivement c'était un rapport extrêmement favorable qui ne relevait, vous le savez, aucune irrégularité du tout sur cette Collectivité, bien au contraire, qui relevait une maîtrise de gestion de la collectivité, qui a d'ailleurs été confirmée, et vous le soulignez, l'année dernière par l'excellent travail de Ressources Consultants que j'avais présenté en Commission des Finances.

Alors, vous avez poursuivi sur les conditions de travail des agents municipaux. Vous avez d'ailleurs tous remercié le travail des agents municipaux, ce que je fais régulièrement, quasiment quotidiennement. Évidemment, ils mettent en œuvre notre projet politique, et je les remercie, mon projet politique, celui de mon équipe municipale. Et ils le font très bien, donc je les remercie. Ils le font bien sûr sous mon pilotage, de la même façon quand ils préparent ces rapports. Vous vous doutez que je lis scrupuleusement et que je prépare avec eux, main dans la main. Donc, je prends ces remerciements en grande partie pour moi et cela me touche, Monsieur LABORDE. Alors quant aux conditions de travail de nos agents, vous dites qu'il y en a beaucoup qui partent et viennent vous voir pour aller à la Métropole. Mais bien sûr ils ont compris ce que vous allez faire peut-être, Monsieur LABORDE. Ce que vous ne nous avez pas dit encore. Bien sûr qu'avec vous, beaucoup risquent de partir à la Métropole ou ailleurs. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler puisque vous avez souhaité ouvrir un peu. Il faut quand même donner un peu à voir sur le débat de la future campagne municipale. Très sincèrement, ce sont des moments extrêmement réjouissants, vous voyez. Parce que ce sont des choses qu'on peut se dire dans ces moments-là et où les vérités arrivent enfin sur le champ et sur le débat public. Alors, des départs d'agents, il n'y en a pas tellement à la Métropole. Je vais les compter dès demain, il n'y en a pas tellement vers la Métropole. S'il y en a une dizaine en quelques années, c'est certainement un maximum. Beaucoup d'ailleurs s'en vont au regard de la strate intéressante de cette collectivité sur des emplois de direction et où, en effet, compte tenu de la strate de Toulouse Métropole, les capacités financières de Toulouse Métropole sont bien supérieures aux nôtres. En revanche, j'ai vu peu d'agents de catégorie C partir à la Métropole. Mais pourquoi pas d'ailleurs ? Vous le savez, pourquoi pas. Moi, ça ne me choque pas. Et souvent quand ils viennent me voir dans mon bureau pour m'expliquer les raisons de leur départ, je les encourage. Ils ont dû vous le dire certainement quand vous les voyez, parce qu'il y a la question des parcours professionnels qu'il faut toujours encourager. Dans ma vie professionnelle, j'ai changé quatre fois d'entreprise. Parce que

je trouve qu'on s'inscrit dans un parcours professionnel. Vous le savez, j'ai travaillé dans des entreprises privées pendant 25 ans et ça m'a permis à chaque fois d'évoluer, de prendre des fonctions de direction, de pilotage d'équipes et peut-être que si j'étais restée dans la même entreprise, cela n'aurait pas été possible. Et donc je suis très favorable à ces parcours professionnels de mobilité externe ou interne. Mais peut-être avez-vous d'autres desseins pour nos agents.

Alors après, dans les choses assez énormes que vous avez dites, j'ai relevé la fin de la gratuité des bus. À Colomiers, j'ai maintenu un dispositif de gratuité pour les seniors de plus de 65 ans. Vous pouvez rigoler. Ne rigolez pas parce qu'on ne vous voit pas. Donc, je traduis votre sourire, un peu béat d'admiration – je traduis pour nos collègues – devant ce dispositif municipal. Oui, pour tous les columérins de plus de 65 ans, c'est gratuit et c'est gratuit non seulement sur la ville de Colomiers, mais dans tout le PTU. Et vous verrez d'ailleurs que vos amis à Toulouse ont fait plutôt l'inverse de leur côté. Mais enfin, parlons de nous.

Alors après, vous avez dit quelque chose d'absolument énorme. Vous avez parlé des recettes exceptionnelles et vous avez parlé des ZAC qui se clôturaient. Et vous avez parlé des Ramassiers. Mais mon cher collègue, la ZAC des Ramassiers relève de Toulouse Métropole. Donc quand elle va se clôturer, en tout état de cause, les bonis ne viendront pas à Colomiers. C'est pareil pour les autres. Les autres ont été engagées et elles ont été pilotées par la Ville de façon extrêmement rigoureuse, ce qui n'est pas le cas dans d'autres villes qui sont gérées par vos amis. Sur la question des ZAC, Monsieur LABORDE, soyez extrêmement prudent. Je vous le dis. Soyez extrêmement prudent. Parce que des fois, vous savez, le bâton revient, ça s'appelle le style boomerang. Ça fait mal en général.

Alors, vous avez parlé des constructions pour nous féliciter de l'apaisement dans notre Ville des constructions. Alors, vous l'avez pris sous l'angle de la fiscalité, mais finalement quand on considère que nous n'aurons plus que la Taxe Foncière, la dynamique fiscale à la Taxe d'Habitation n'existant plus, le foncier représente certes une part de la fiscalité, mais je me satisfais de l'urbanisme de la Ville de ce point de vue là. Donc, si vous regrettez qu'on ne construise pas plus, je suis impatiente de voir votre projet politique.

Après, vous avez parlé de la baisse de l'épargne. On est passé, en effet, mais chacun le sait, de 10 M€ à environ 4 M€. C'est faux d'ailleurs. Parce que je vous rappellerai, je ne l'ai pas exactement en tête, mais en tout cas sur les années 2015 et 2016, on a fait bien au-delà. Je crois qu'on a presque avoisiné les 6 M€ sur l'épargne. Je crois que c'était l'année 2016. Je parle de mémoire. Donc, ne dites pas cela. Et vous le liez directement avec l'emprunt en disant qu'on a un emprunt extrêmement difficile, mais enfin je vous renvoie, vous l'avez dit vous-même, je ne vous ai pas entendu... ça, c'est quelque chose. Je voulais vous le dire en fait puisqu'on est entre nous. Je ne vous ai pas entendu à Toulouse Métropole – on y était, vous y étiez, Monsieur JIMENA était là aussi, les conseillers métropolitains – quand ils ont parlé de presque 1 milliard d'euros quand même de dettes. Toulouse Métropole, huit ans et demi et je ne vous ai pas entendu. Vous étiez là pourtant. Je ne vous ai pas entendu du tout. Bref, ce n'est pas grave, Monsieur LABORDE. Ce n'est pas un problème.

Sur le fonctionnement et sur les frais de fonctionnement, vous avez parlé de la scolarité. Chacun sait bien, et heureusement d'ailleurs, que les enseignants sont payés par l'État et l'Éducation Nationale. Mais tout le reste ? Vous pensez qu'aujourd'hui en 2020, l'école, c'est uniquement l'enseignant dans la classe face à l'élève, mais il y a tout le reste. Quand on crée 18 classes, oui, Monsieur LABORDE, ce sont des coûts de fonctionnement importants supplémentaires. C'est plus grand qu'un groupe scolaire 18 classes. Alors quand on rénove les écoles, quand on construit un nouveau groupe scolaire, il faut effectivement du fonctionnement. Quand on fait manger, mais peut-être que vous aurez d'autres perspectives que la restauration municipale, mais nous quand on fait manger avec la restauration municipale 3 800 enfants, ça a un coût de fonctionnement. Et quand on crée 18 classes, il faut les faire manger. Nous avons les tarifs les plus bas de Toulouse Métropole alors que nous avons la dotation de fonctionnement par élève la plus haute des villes de Toulouse Métropole, Monsieur LABORDE. Quand on crée 18 classes et quand on a 3 800 enfants, il y a le péri et l'extrascolaire. Vous avez oublié certainement, parce que ce n'était pas sur mon programme. Parce que vous avez essayé de vous rappeler et de pointer tout ce qu'on n'a pas fait et là

déjà vous vous êtes trompé. Mais vous n'avez pas dit ce qu'on a fait aussi et qui n'était pas prévu. Par exemple l'ouverture d'un deuxième centre de loisirs, vous l'avez oublié. Mais on l'a fait quand même. Ce n'est pas grave. On a largement baissé aussi par rapport à 2008-2013 le nombre d'élèves par classe. Et tout cela, oui, ça a un coût.

Alors après, vous avez effectivement cité des choses et je veux revenir sur quelques-unes. Le projet gare Vignemale, évidemment qu'il a été stoppé à l'aune du projet de la 3^e ligne de métro. Et cela ne va être un souci pour personne, ceci sera forcément dans nos engagements, je pense, aux uns et aux autres de la prochaine mandature. Parce que quand comme moi on soutient, mais non seulement on soutient, ce n'est pas la question de soutenir, c'est la question de travailler, de se battre et d'obtenir que cette 3^e ligne de métro ne s'arrête pas aux frontières de la Ville, mais qu'elle vienne bien irriguer le territoire et qu'elle aille bien jusqu'à la gare centrale, évidemment on arrête un projet d'aménagement urbain qui n'a de sens qu'au regard de l'arrivée de cette 3^e ligne et qui a démarré, vous devriez le savoir, avec les études qui sont lancées par Tisséo puisque, vous le savez, c'était aussi une des recommandations de la commission d'enquête sur le PLUiH. Vous vous en rappelez ou pas ? Non, ça n'a pas l'air. Ce n'est pas grave. Vous le vérifierez. Je parle de mémoire, mais vous le vérifierez. Donc bien sûr que le projet gare Vignemale n'a pas été engagé, bien sûr que ce n'est pas fait. Vous le pointez avec la fierté d'un enfant qui ramène le 20/20 à la maison. Mais non, ça n'a pas été fait et cela s'explique. Nous avons fait le guichet Atout Seniors qui a pris donc un autre nom que le pass loisirs seniors. Madame MOIZAN est vexée parce que sincèrement le guichet Atout Seniors fonctionne très bien. La grange des Ramassiers, – j'essaye d'être précise parce que quand même c'est important – vous savez qu'elle appartenait à OPPIDEA, l'aménageur de la ZAC des Ramassiers. Et donc évidemment, personne ne voulait nous la donner, voyez-vous, étonnamment. Donc, il a fallu là aussi travailler en s'appuyant d'ailleurs sur le Conseil Départemental qui a révisé son projet des archives départementales et on a monté tout un dossier avec Toulouse Métropole, qui a fait l'objet au précédent Conseil Municipal, Monsieur LABORDE, c'est pour ça que je suis étonnée que vous disiez ça, d'une délibération au terme de laquelle nous avons acquis la grange, grâce à un protocole d'accord sur lequel j'ai transpiré sang et eau pendant des heures et des heures avec l'aide des services, merci les services, pour que nous puissions réintégrer cette grange dans le champ municipal afin, en effet, d'y faire un projet. Donc, je n'ai pas renoncé à ce projet et j'en ai posé les solides fondations de sorte que ceci se fera. Non, je n'ai pas fait le mur d'escalade. J'estime que, quand il y a un mur d'escalade, toutes compétitions, grandes compétitions, enfin je ne sais pas comment on dit en escalade, à Tournefeuille à 10 minutes de chez nous, de la même façon que les tournefeuillais viennent profiter dans les diverses associations d'autres équipements, de l'Espace Nautique ou autre, franchement il faut aussi avoir cette idée de la métropole qui s'est particulièrement ancrée dans ce mandat.

Donc, je ne vais pas faire un deuxième mur d'escalade à Colomiers. Sur la maison des arts martiaux, bien sûr que le projet du Val d'Aran que vous avez bizarrement cité sans tenter de le promouvoir, notamment quand vous avez parlé de l'ancrage des commerces de l'axe commercial au Val d'Aran, on en a beaucoup parlé, on l'a beaucoup évoqué dans le cadre de toute la concertation qui a été mise en place. Et donc effectivement, c'était un axe justement qui n'était pas validé et je vous rappelle qu'en 2013, on n'a pas encore obtenu que le Val d'Aran soit classifié ANRU dans les projets politique de la ville. Là aussi, je me suis vraiment... Enfin, je dis « je », mais c'est normal, c'est mon rôle en tant que Maire, pour que le Val d'Aran bénéficie et c'est le cas aujourd'hui, de 13 M€. Vous ne l'avez pas dit, Monsieur LABORDE. 13 M€ sur le projet du Val d'Aran par l'ANRU, plus tout le financement de Toulouse Métropole, grâce à cette seule qualification en quartier prioritaire politique de la ville ANRU. Et je peux vous dire qu'on a beaucoup travaillé pour cela. C'est comme ça qu'il faudra travailler demain. C'est effectivement apprendre aussi à travailler sur les dossiers pour pouvoir mettre des partenaires autour d'une table.

En matière de santé, vous avez oublié la mise en place actuellement de la CPTS. Vous l'avez oublié. En matière de santé actuellement, ça a été annoncé dans la presse il y a quelques jours. Il y avait un article. Alors vous voyez, si vous lisez, vous avez des lectures un peu sélectives, Monsieur LABORDE, dans la presse. Or, la CPTS a été annoncée il y a quelques jours à Colomiers et bien sûr la Municipalité a été remerciée pour son accompagnement dans ce domaine-là, particulièrement avec le Contrat Local de Santé, Madame MOIZAN, Monsieur BRIANÇON, qui ont été

mobilisés avec le CCAS bien sûr. Toujours sur cette question de santé, nous aurons bien sûr bientôt, et vous le savez, à deux pas de la Mairie un centre médical pluridisciplinaire avec notamment des urgences. Oui, privé, Monsieur LABORDE. Évidemment, je ne vais pas créer un centre médical municipal. Ça, c'est sûr. Privé évidemment. Mais en attendant, c'est un service qui n'existait pas à Colomiers et qui va être créé.

Voilà donc, quand même je voulais rectifier parce que c'est sûr que quand on parle tout seul et qu'on s'écoute parler pendant une heure, à un moment donné, il y a des choses qui sont absolument inexactes. Il y a des choses qui peuvent relever, Monsieur LABORDE, de votre positionnement politique, de votre perception. Ça, c'est la confrontation des idées. Ce n'est pas un souci. Il y a des choses en revanche qui sont factuelles, qui relèvent de ce qui a été fait ou de ce qui n'a pas été fait, de comment ça a été fait et pourquoi ça n'a pas été fait, à quel moment. Et ça, nous, nous devons la vérité aux Columérines et aux Columérins et c'est ce que j'ai voulu restituer un petit peu longuement. Je ne reviens donc pas sur les propos de Monsieur JIMENA qui concluait en effet que demain ce sera un challenge pour toutes les équipes municipales, ici comme ailleurs, de relever les grands défis qui nous attendent. Voilà donc pour ce point un peu particulier. Je pense qu'on peut clôturer ainsi le Débat d'Orientations Budgétaires et acter par notre vote qu'il a été tenu. Je mets donc aux voix.

*

* *

Sophie BOUBIDI a quitté le Conseil Municipal à 19 h 30 et elle a donné pouvoir à Madame BERRY-SEVENNES. Je le dis pour le vote.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, trois Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. KACZMAREK, MME AMAR , MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0134

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit un certain nombre de dispositions pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Madame le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, une autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Cette autorisation permettra à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

Par chapitre budgétaire, l'autorisation a le contenu suivant :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019 (BP+ BS)	Limite 25 % prévue par l'art.L.1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750 €
21	3 554 275,36 €	888 568,84 €	880 000 €
23	10 965 716,34 €	2 741 429,09 €	2 740 000 €
27	707 200 €	176 800,00 €	176 800 €
TOTAL	15 242 191,70 €	3 810 547,93 €	3 800 550,00 €
		<u>25 %</u>	<u>25 %</u>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus, afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, selon le contenu d'autorisation ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019 (BP+ BS)	Limite 25 % prévue par l'art.L.1612-1 du C.G.C.T.	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750 €
21	3 554 275,36 €	888 568,84 €	880 000 €
23	10 965 716,34 €	2 741 429,09 €	2 740 000 €
27	707 200 €	176 800,00 €	176 800 €
TOTAL	15 242 191,70 €	3 810 547,93 €	3 800 550,00 €
		<u>25 %</u>	<u>25 %</u>

4 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , six Abstentions (M. KACZMAREK, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI, M. JIMENA , MME SIBRAC a donné pouvoir à M. KACZMAREK).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

5 - TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2019-DB-0135

La ville de Colomiers est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) dans le cadre d'une « convention vacances ». Celle-ci prévoit que la Commune fait l'avance de la participation accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à certaines familles, en fonction de leurs ressources (Quotient Familial inférieur ou égal à 800). Cette participation est appliquée aux familles pour chaque séjour (dans la limite de 50 jours par année), sur présentation d'une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette participation vient en déduction des tarifs proposés ci-dessous.

Aussi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2020, de maintenir inchangés les tarifs journaliers appliqués en 2019.

- SEJOURS DE 6 JOURS EN COLONIE MATERNELLE

	COLUMERINS (prix journalier)	EXTERIEURS (prix journalier)
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	26.00 €	40.00 €
Quotient Familial compris entre 156 et 400	28.00 €	42.00 €
Quotient Familial compris entre 401 et 600	29.00 €	43.00 €
Quotient Familial compris entre 601 et 800	30.00 €	44.00 €
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	31.00 €	45.00 €
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	32.00 €	46.00 €
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	35.00 €	49.00 €
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	38.00 €	52.00 €

- SEJOURS DE 10 JOURS (JUILLET) ET 15 JOURS (AOUT) EN COLONIE A BELCAIRE

	COLUMERINS (prix journalier)	EXTERIEURS (prix journalier)
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	26.00 €	40.00 €
Quotient Familial compris entre 156 et 400	28.00 €	42.00 €
Quotient Familial compris entre 401 et 600	29.00 €	43.00 €
Quotient Familial compris entre 601 et 800	30.00 €	44.00 €
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	31.00 €	45.00 €
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	32.00 €	46.00 €
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	35.00 €	49.00 €
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	38.00 €	52.00 €

- SEJOUR EN CAMPS DE VACANCES

-	COLUMERINS (prix journalier)	EXTERIEURS (prix journalier)
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	55.00 €	87.00 €
Quotient Familial compris entre 156 et 400	57.00 €	89.00 €
Quotient Familial compris entre 401 et 600	58.00 €	90.00 €
Quotient Familial compris entre 601 et 800	59.00 €	91.00 €
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	60.00 €	92.00 €
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	61.00 €	93.00 €
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	64.00 €	96.00 €
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	67.00 €	99.00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la tarification proposée pour les séjours en colonies et camps de vacances,
- de dire que ces tarifs resteront appliqués sous réserve d'une future revalorisation en Conseil Municipal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

5 - TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Merci Madame le Maire. Cette délibération a pour objet l'adoption du tarif annuel des séjours et colonies. Les tarifs des années précédentes sont maintenus, comme vous pouvez le constater dans les tableaux joints à cette délibération. Une précision à apporter concernant les familles dont les ressources correspondent à un quotient familial inférieur ou égal à 800, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales vient en déduction des tarifs proposés dans la présente délibération. La Ville ne facture que la part résiduelle aux familles qui bénéficient de cette prestation.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Oui.

Monsieur REFALO : Bonsoir. Puisqu'on vote les tarifs pour les séjours en colonies de Belcaire, pouvez-vous nous donner des informations sur le dossier du centre de vacances de Belcaire ? Il y a 18 mois, une délibération avait été adoptée pour autoriser la vente de ce patrimoine municipal, délibération à laquelle nous nous étions opposés. Donc, juste une question : est-ce que la vente de Belcaire est toujours à l'ordre du jour ? Est-ce que vous auriez éventuellement changé d'avis sur le sujet ou est-ce que vous avez décidé de laisser le soin à d'autres de décider un peu plus tard ? Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ni l'un, ni l'autre, ni l'autre. Alors en effet, nous avons proposé cette délibération. En exécution de cette délibération, nos services ont pu contacter diverses agences qui interviennent sur ce champ un peu particulier des bâtiments à vocation de séjours de vacances, parce que, comme je vous l'avais dit et je maintiens cette vocation, je souhaiterais, si nous arrivions à vendre ce centre de vacances, que celui-ci reste dans cette vocation, ce qui nous permettrait d'ailleurs dans l'idée que j'en avais, et c'est ce que je vous avais dit, de conserver par convention des possibilités pour la ville de Colomiers de continuer à organiser des séjours dans ce centre de vacances. Dans ce champ-là de nos investigations, puisque pour l'instant j'ai demandé à nos services de se cantonner strictement à ce champ-là, nous n'avons pas encore trouvé de preneur. Comme je m'y étais engagée également, dans cet intervalle nous continuons à organiser nos séjours de vacances normalement. Donc, les petites et les petits columérines et columérins pourront encore certainement un moment bénéficier de ce centre de vacances de Belcaire. Lorsque, je l'espère très certainement, nous trouverons un repreneur de qualité, parce que ce sera bien sûr la condition de la cession pour un prix qui corresponde également à ce que nous en attendons, à ce moment-là, la transaction pourra se faire et bien entendu, je vous aurai tenu informé et je le ferai strictement jusqu'à la fin de mon mandat si cela s'avérait possible dans cet intervalle.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

IV - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT 2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0136

Le recensement de la population est une mission obligatoire organisée par l'INSEE et mis en œuvre par les communes qui, dans ce cadre, se chargent de mettre en place les moyens humains et matériels afin de collecter les imprimés auprès des habitants.

Il convient donc de recruter 15 agents pour assurer cette mission pour effectuer les opérations de recensement qui se dérouleront du 6 janvier 2020 au 28 Février 2020.

Madame le Maire propose de rémunérer ces agents sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon de l'Echelle C1 pour :

- 7 agents à temps complet,
- 8 agents à temps non complet.

Les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévues au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents vacataires,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la rémunération de ces postes sont prévues au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6 - RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0137

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique (CT) du 25 novembre 2019.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal.

1- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

Afin de faire face au prochain départ à la retraite de 3 agents et à la demande de mobilité interne d'un agent, il convient de procéder à la modification des postes actuels.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Protection des biens et personnes	Chef.fe de service	Technicien	B	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux*	B	Temps complet	0	1	OUI
	Agent.e de contrôle des bâtiments	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques			0	1	I
	Gardien.ne de l'Hôtel de Ville	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	
	Agent.e de Tranquillité Vidéo Opérateur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		0			1		
Ressources et moyens	Assistant.e de direction référent.e finances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux*	B	Temps complet	0	1	OUI

Le poste de chef.fe de service Protection des biens et personnes sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Le poste d'assistant.e de direction référent.e finances sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

2- Direction Sport Culture et Développement Associatif

Dans le cadre de la mobilité interne d'un agent, il convient de procéder à la modification du poste actuel.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Equipements Sportifs	Agent d'entretien gymnases	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	

3- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Suite à différents mouvements (retraite, repositionnement, mobilité interne et externe), il convient de procéder à la modification des postes actuels.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Espaces Publics	Chef.fe de secteur	Agent de Maîtrise Principal	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise			0	1	oui
	Jardinier.ière	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	1	0	
	Gestionnaire arrosage et fontaine	Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise			0	1	
	Jardinier.ière	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques			0	1	
Festivités	Logisticien.ne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps Complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques			0	1	
	Régisseur.se son et lumière	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C		0	1	

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Batiment énergie	Responsable Energie	Ingénieur	A		1	0	
		Cadre d'emplois des Techniciens ou des Ingénieurs	B /A		0	1	OUI
	Electricien.ne	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques			0	1	

Le poste de responsable Energie sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs, aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public :

- de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.
- de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs. L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4- Direction de la Restauration Municipale et Hygiène des Locaux

Suite à différents mouvements dont une mobilité externe, il convient de procéder à la modification des postes actuels.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Production	Chef.fe de production	Agent de Maîtrise principal	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise et Techniciens	C / B	Temps complet	0	1	OUI
Production	Responsable cellule gestion de production référent informatique	Agent de Maîtrise principal	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des Techniciens ou Ingénieurs	B / A	Temps complet	0	1	OUI

Le poste de Chef.fe de production sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens, aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Le poste de responsable cellule gestion de production référent informatique sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des techniciens ou ingénieurs, aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public :

- de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.
- de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs. L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

5 - Direction Ressources Organisation Performance

Afin de procéder au reclassement à titre définitif des agent.e.s qui ont abouti leur parcours professionnel, il convient de créer les postes.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Service Ressources - Fiscalité / Pôle Finances	Assistant.e Administratif.ve	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	
Service Affaires Juridiques et Générales : Archives	Assistant.e archives	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs ou Adjoints du Patrimoine	C	Temps complet	0	1	

6 - Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

Suite à différents mouvements (retraite, réorganisation de service, processus de déprécarisation), il convient de procéder à la modification des postes actuels ou de créer de nouveaux supports de postes.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Ecoles Maternelles	Agent.e Spécialisé.e des Ecoles Maternelles	Adjoint technique	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			0	1	

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Education Loisirs Educatifs	Animateur.rice	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	Temps non complet (20h40)	2	0	
				Temps complet	0	7	
Accueil du Jeune Enfant	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture de 1 ^{ère} classe CDI	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints techniques ou des auxiliaires de puériculture			0	1	

7 - Direction du Développement Urbain et Territorial

Suite à la mobilité externe d'un agent, il convient de procéder à la modification du poste actuel.

Service d'accueil	Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Accueil	Agent.e d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	1	0	
		Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			0	1	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, la délibération traditionnelle sur la modification du tableau des effectifs qui recense les postes et donc les emplois créés dans la collectivité qui fait l'objet de créations, suppressions ou de mises à jour régulières dans le courant de l'année au regard notamment de l'évolution de l'organisation administrative de certains de nos services, de mobilités internes pour permettre également la nomination d'agents qui bénéficient d'avancements de grade ou de promotions internes. Et donc ce tableau de modification des effectifs que vous connaissez bien maintenant recense ces différents éléments sans, à mon avis, point particulier notable.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (M. LABORDE, M. FURY, MME AMAR , M. LAURIER a donné pouvoir à M. LABORDE).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

8 - PLAN DE FORMATION 2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0138

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 164 de la Loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 qui instaure la présentation du plan de formation à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'un plan de formation est un document obligatoire qui prévoit sur une période pluriannuelle, ou annuelle comme c'est le cas à Colomiers aujourd'hui, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement des agents appartenant aux différentes directions ;

Considérant que la formation est au service du projet de la collectivité et doit rejoindre également les besoins de l'individu ;

Considérant que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'améliorer de manière continue le développement de la structure,
- d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que le plan de formation porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

Formation obligatoire :

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi : 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination,
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers).

Formation professionnelle tout au long de la vie :

- formation de perfectionnement,
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle.

CPF (Compte Personnel de Formation) alimenté :

- à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-quatre heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de cent vingt heures, puis de douze heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures ;
- pour l'agent qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de quarante-huit heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures ;
- lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis.

Les formations qui peuvent être demandées au titre du CPF sont :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriés sur le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant pour sa part des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le Code du travail.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque direction et les réponses à ces besoins ont été intégrées dans le plan de formation par la Direction des Ressources Humaines,

Considérant que l'ensemble a été validé par le Comité Technique du 25 novembre 2019,

Considérant que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique (CNFPT),

Considérant que cinq chargés de parcours professionnels sont actuellement à disposition des agents pour les accompagner dans leurs démarches de formation,

Considérant qu'il revient à chaque agent concerné de solliciter auprès de la DRH les bulletins d'inscription,

Considérant qu'une fois rempli, le bulletin est signé par l'agent, approuvé par le responsable hiérarchique et retourné dans les plus brefs délais à la DRH qui s'occupe des visas de l'Autorité Territoriale et des inscriptions auprès de toutes les structures de formation,

Considérant que les coûts de formations pour l'agent sont pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT, ainsi que le remboursement des indemnités de mission pour la prise en charge du ou des repas et de ou des nuitées, des indemnités kilométriques (péage, stationnement et autres) et autres indemnités, si la formation a lieu en dehors de la résidence administrative,

Considérant que le CNFPT validera ultérieurement le budget attribué aux formations INTRA (internes à la collectivité) et UNION (organisées entre plusieurs collectivités), limitant plus ou moins le nombre de formations qui pourront être mises en œuvre par la collectivité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - PLAN DE FORMATION 2020

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous examinons maintenant le Plan de Formation pour l'année 2020. Le Plan de Formation, comme vous le savez, permet d'améliorer de manière continue le développement de notre structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité des agents et bien sûr ce Plan de Formation permet d'encadrer et de structurer les actions de formation. Il porte sur les prévisions et les actions de formation de niveau obligatoire, comme les formations tout au long de la vie, de perfectionnement, de préparations aux concours ou examens professionnels. Vous verrez également qu'il peut s'appuyer aussi ou les agents en tout cas peuvent s'appuyer sur le Compte Personnel de Formation qui est un élément intéressant, un élément positif, je pense, de leur cadre d'évolution professionnelle. Ce plan de formation a un budget important pour l'année 2020, 374 974 €, stable sur ce mandat, en tout cas par rapport à l'année précédente, avec des formations qui peuvent se tenir soit par le CNFPT, soit en intra ou en extra, soit dans des cabinets de formation extérieurs que nous rémunérons en tant que prestataires. Ce plan de formation a été approuvé par le Comité Technique du 25 novembre 2019. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur le plan de formation ? Oui, Monsieur FURY.

Monsieur FURY : Bonsoir à tous. Vous ne m'entendez pas souvent et vous m'entendrez encore moins l'année prochaine. Comme ça au moins, c'est plus facile pour parler. Je voulais juste poser une question. Dans la colonne effectifs, c'est le nombre de personnes qui ont déjà sollicité les formations ou c'est le nombre de places qu'il y aura pour le Plan de Formation 2020 ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Je pense que c'est le nombre d'agents qui ont sollicité les formations. Ce sont les prévisions et on peut retrouver des agents, je pense, sur plusieurs formations. Ce qui fait que le total de la colonne est certainement complètement décorrélé du nombre d'agents.

Monsieur FURY : Ça, nous sommes d'accord. Mais je ferai juste une petite remarque parce que j'ai regardé, je suis très attaché aux formations et au développement personnel de chaque personne.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et vous avez raison.

Monsieur FURY : Et je voyais que dans le service de la démocratie locale, il y avait bien sûr beaucoup d'agents qui s'étaient inscrits pour la formation TONFA, pour la formation à l'armement. Une personne s'est inscrite pour les violences conjugales, ce qui est dommage. Alors, a minima pas la rendre obligatoire, mais fortement l'encourager, ce qui serait bien quand on voit que 40 personnes se sont inscrites pour la maîtrise de la conduite d'un vélo électrique. C'était juste savoir comment on pouvait faire pour sensibiliser des formations qui me semblent importantes pour les violences conjugales. On connaît les statistiques et on connaît justement tout ce qu'il peut y avoir. Comment l'encourager fortement, sans la rendre forcément obligatoire. Mais au moins qu'au sein de la Police Municipale de Colomiers, il y ait plus d'une personne qui soit sensibilisée aux violences conjugales et au traitement des violences conjugales.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, alors bien sûr, vous avez raison. Il y a eu déjà des formations dans ce champ-là, bien évidemment, et qui ne doit d'ailleurs pas concerner que nos

policiers municipaux. Puisqu'en l'occurrence ça peut être une voie d'entrée pour les personnes et les femmes qui font l'objet de violence, mais certainement bien d'autres services, notamment tous nos services de proximité qui doivent être des relais, des alertes, des points d'écoute, y compris à l'intérieur de la collectivité où nos assistantes sociales et tout le personnel de proximité sont là aussi pour remplir cette mission. Alors, je crois que Monsieur TERRAIL voulait intervenir pour rappeler, mais vous avez raison de le faire. Il faut vraiment insister là-dessus parce que c'est une cause nationale extrêmement importante. Ce n'est évidemment pas moi qui vous dirai le contraire.

Monsieur TERRAIL : Je peux, Madame le Maire ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous en prie.

Monsieur TERRAIL : Madame le Maire, mes chers collègues. Une petite précision concernant les violences faites aux femmes. Vous n'êtes pas sans savoir que Colomiers porte le sujet depuis trois ans, que d'autres formations dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), ont déjà été prodiguées. Et non seulement prodiguées aux columérins. Nous avons fait des formations communes avec les mairies de Colomiers, Tournefeuille et Blagnac pour que justement il y ait des retours d'expérience. Concernant les agents municipaux, bien évidemment, ils ont été formés dans le cadre de leur formation régulière, sachant que ce ne sont pas eux qui réceptionnent les plaintes puisque comme vous n'êtes pas sans le savoir, ils n'ont pas de pouvoir d'enquête. Mais au niveau des formations et de ces sujets-là, s'il y a bien un CLSPD qui porte des actions sur la durée, notamment sur les violences faites aux femmes, puisqu'on avait déjà organisé deux séminaires à ce sujet, des fiches action. Là on travaille, puisqu'un collaborateur a été nommé, sur la parentalité, l'aide à la parentalité et qu'on poursuit ce travail-là, bien évidemment au quotidien, depuis trois ans et demi. D'ailleurs, cela a été repris et je pense que ça fera l'objet de réunions dans le cadre du CLSPD prochain puisque Madame ESCUDIER qui le présidait à Toulouse a repris le sujet il y a trois mois en s'intéressant aux travaux que les trois communes avaient effectués.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. D'autres observations ? Questions ? Je le mets aux voix. On prend acte. Non, on ne prend pas acte, en l'occurrence on le vote.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

**V - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

9 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DES MAROTS

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0139

Par délibération du 22 mars 1990, le Conseil Municipal a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des MAROTS.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue SEM OPPIDEA.

Les travaux du programme d'équipements publics et la construction des opérations prévues étant achevés, cette ZAC a été clôturée et supprimée suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 20 mai et 28 juin 2010.

En conséquence, OPPIDEA a sollicité l'intégration dans le Domaine Public des espaces communs de la ZAC.

Les voiries et leurs accessoires seront transférés dans le domaine public de Toulouse Métropole.

Les autres emprises à usage public seront intégrées dans le domaine public communal.

Il est précisé que les espaces verts ont été réceptionnés par le Service Espaces Publics de la Commune.

En conséquence, il est proposé d'acquérir au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, les parcelles ci-après :

- Section CE n° 310p,
- Section CH n° 418, 447, 456, 488p,
- Section CI n° 147p, 378, 391, 392, 409, 413, 414, 434, 436, 437p,
- Section CK n° 67, 125, 165p, 168, 189, 228,
- Section CL n° 645, 706,
- Section CM n° 104 et 138p.

Il est précisé que les parcelles CE n° 310, CH n° 488, CI n° 147, 348 et 437, CK n° 165 et CM n° 138 sont à usage mixte en partie de compétence métropolitaine et en partie de compétence communale. A ce titre, elles feront l'objet d'une division cadastrale réalisée par un géomètre aux frais d'OPPIDEA et seules les emprises dont l'usage est de compétence communale seront acquises par la Commune.

Cette acquisition pourra se faire par acte notarié, aux frais de la Commune.

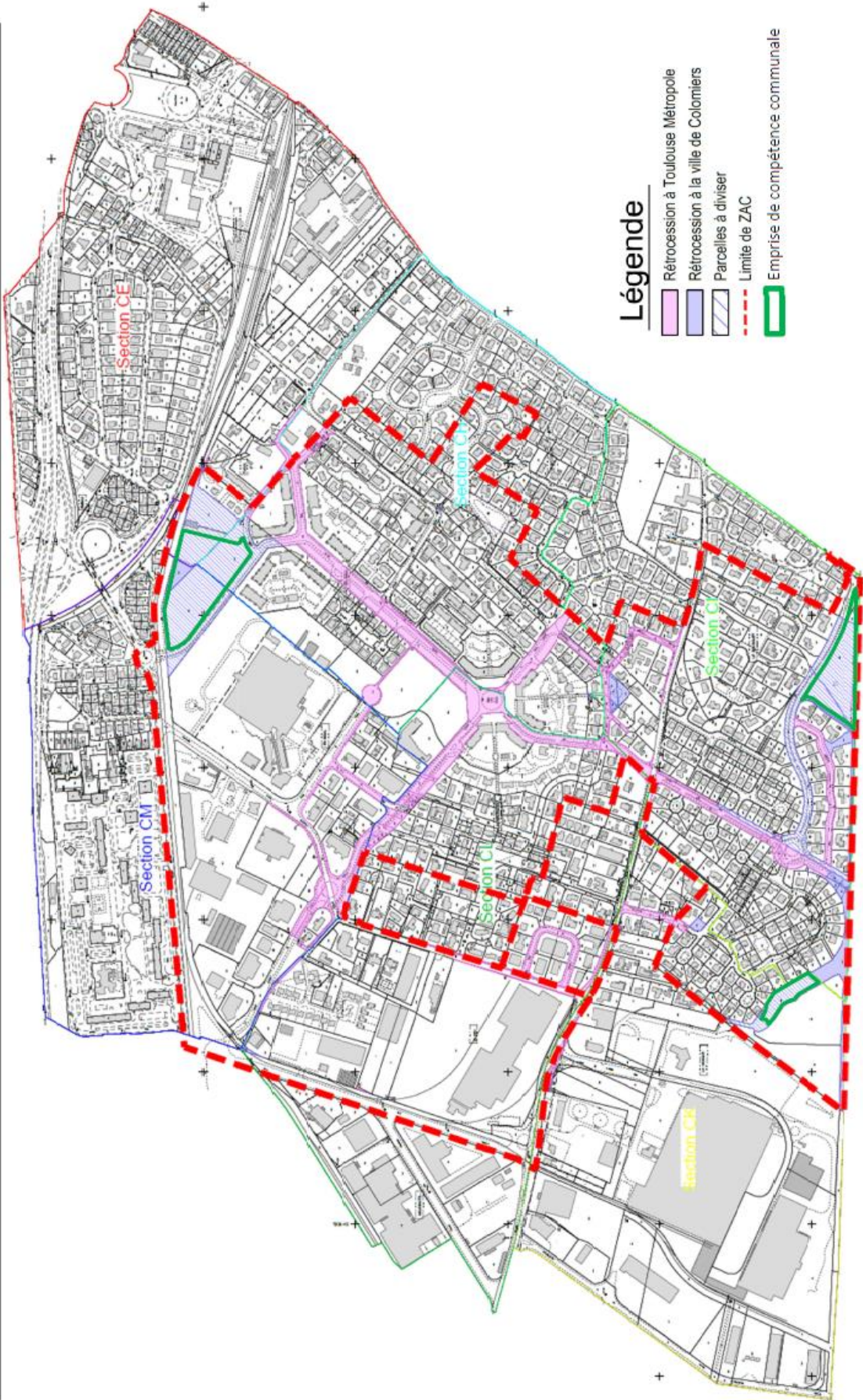
Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, elles seront classées dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées ci-après ;
 - Section CE n° 310p,
 - Section CH n° 418, 447, 456, 488p,
 - Section CI n° 147p, 378, 391, 392, 409, 413, 414, 434, 436, 437p,
 - Section CK n° 67, 125, 165p, 168, 189, 228,
 - Section CL n° 645, 706,
 - Section CM n° 104 et 138p.
- d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le Domaine Public Communal ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

ZAC DES MAROTS



9 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES COMMUNS DE LA ZAC DES MAROTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : Effectivement, Madame le Maire, chers collègues. Nous avons quatre délibérations concernant des acquisitions et classements dans le domaine public communal.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*

* *

Madame TRAVAL-MICHELET : Je signale juste que Monsieur SIMION a une contrainte, un empêchement de dernière minute d'ordre familial et que donc il quitte notre Conseil Municipal à 20 h 20 et il m'a donné pouvoir.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

10 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE VERT SITUE ALLÉE DE BÉNODET

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0140

La résidence « Les Jardins de Ronsard » située allée de Bénodet, a été réalisée par la SCI LES JARDINS DE RONSARD en vertu du permis de construire délivré le 21 juillet 1994 qui a fait l'objet d'un Certificat de Conformité délivré le 23 octobre 2001.

Il est précisé que :

- les espaces verts et l'éclairage public ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services communaux et le SDEHG,
- Toulouse Métropole a validé l'intégration de la voirie de cette résidence, ainsi qu'il résulte d'une délibération du 24 janvier 2019.

En conséquence, il est proposé d'acquérir au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, la parcelle à usage d'espace vert située allée de Bénodet et cadastrée section AA n° 176.

Cette acquisition pourra se faire par acte notarié, aux frais de la Commune.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de cette parcelle, elle sera classée dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n° 176 constituant l'espace vert de la résidence Les Jardins de Ronsard, située allée de Bénodet ;
- d'acquérir la parcelle au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le Domaine Public Communal;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

VILLE DE COLOMIERS

BUREAU D'ETUDES

JARDINS DE RONSARD

PLAN DE MASSE ET SITUATION

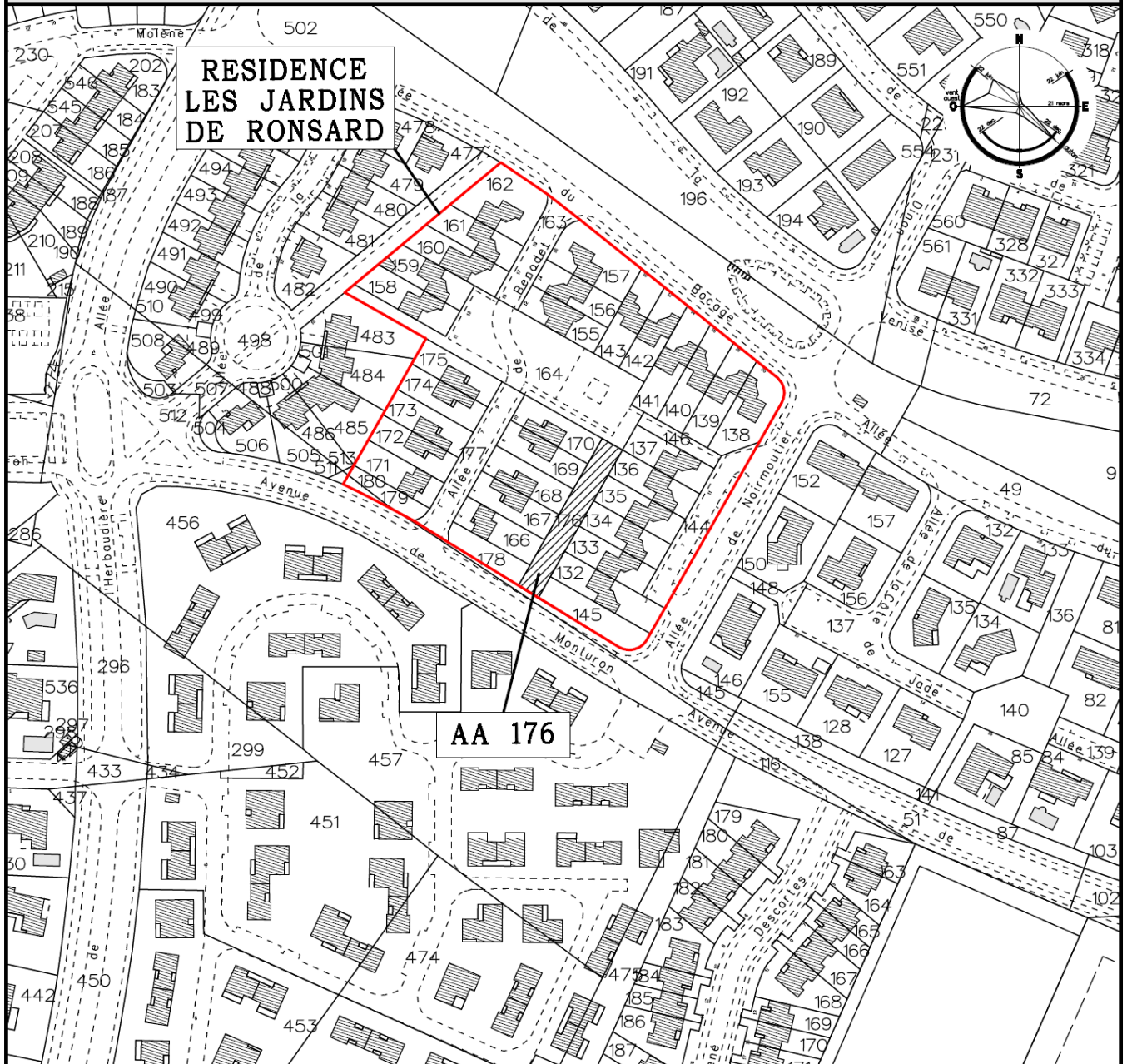
ECHELLE: 1/2000 N:CE JARD RONSARD
DATE: 10/10/19 MODIF:

DIRECTION DEVELOPEMENT URBAIN

Deessine
par
AYR



EXTRAIT CADASTRAL



10 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE VERT SITUE ALLEE DE BENODET

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

11 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE VERT SITUE ALLEE DIDEROT

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0141

La résidence « Le Hameau du Garroussal », situé allée Denis Diderot, a été réalisée par la société GB IMMO en vertu du permis d'aménager délivré le 17 mars 2010, suivi d'une attestation de non opposition à la Déclaration Attestation l'Achèvement et la Conformité des Travaux du 17 avril 2012.

L'espace vert et l'éclairage public de cette résidence ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services communaux et le SDEHG.

En conséquence, il est proposé d'acquérir au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, la parcelle à usage d'espace vert de cette résidence, cadastrée section AT n° 483.

Cette acquisition pourra se faire par acte notarié aux frais de la Commune.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de cette parcelle, elle sera classée dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'espace vert de la résidence « Le Hameau du Garroussal », située allée Denis Diderot, cadastré section AT, numéro 483 ;
- d'acquérir la parcelle au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le Domaine Public Communal ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

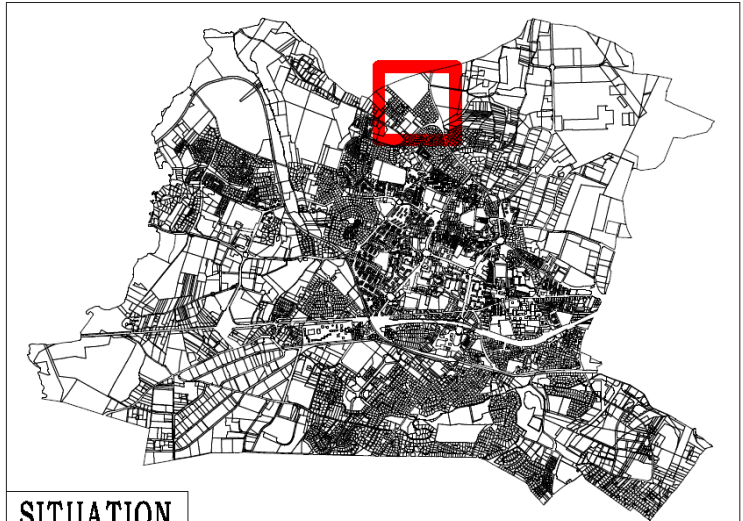
ALLEE DENIS DIDEROT

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/2000 N: CE AT 483
DATE: 18.10.19 MODIF: .

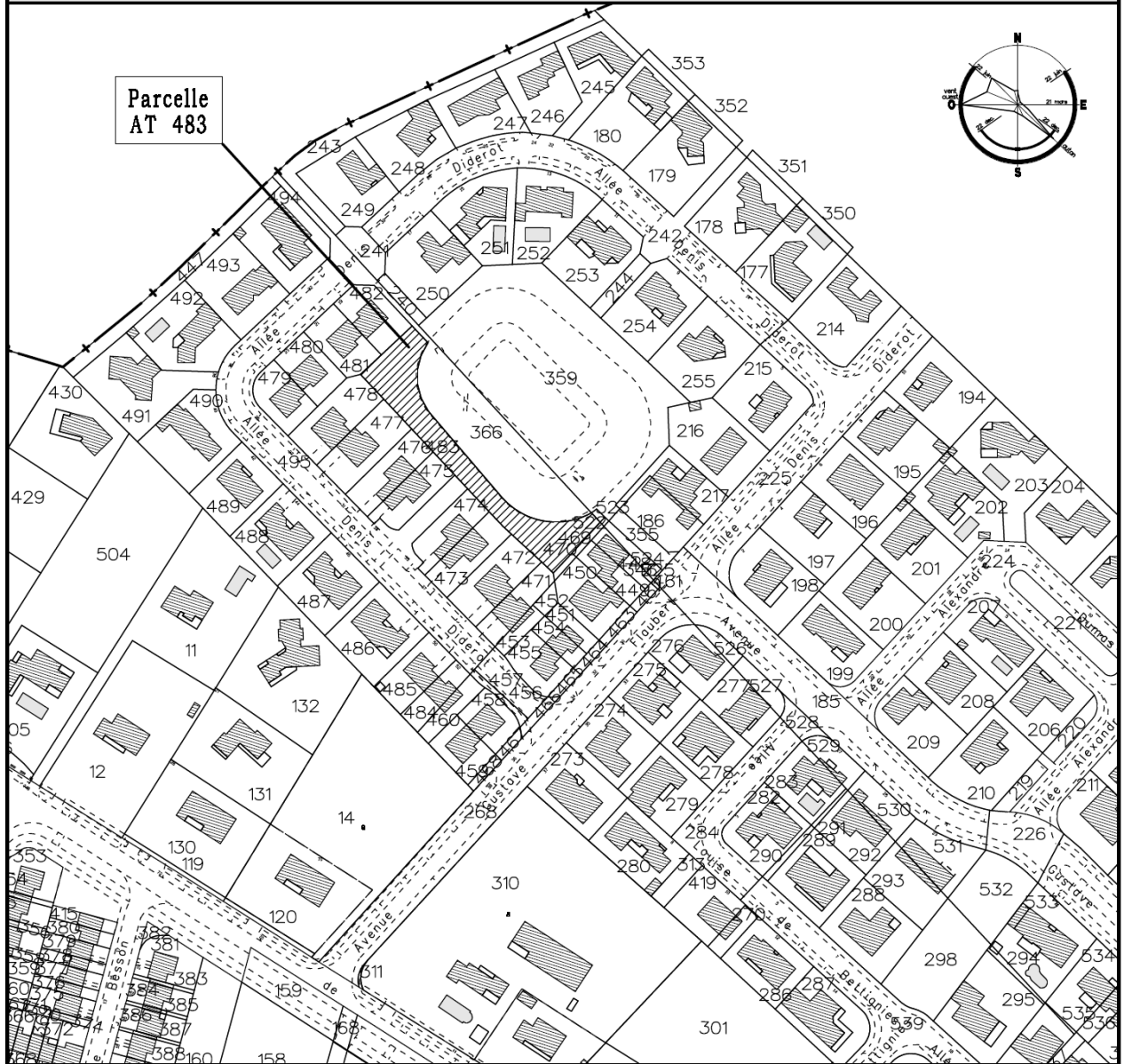
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Designe
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



11 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN ESPACE VERT SITUE ALLEE DIDEROT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

**12 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DEUX ESPACES VERTS
SITUÉS ALLÉE DE PORT CROS ET CHEMIN DES MAROTS**

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0142

La résidence « La Closerie des Capitouls », située allées de Porquerolles et de Port Cros a été réalisée par la société GROUPE FRANCE TERRE en vertu d'un permis de construire délivré le 30 décembre 1998 pour lequel un Certificat de Conformité a été délivré le 28 novembre 2002.

Il est précisé que ;

- les espaces verts et l'éclairage public ont été correctement réalisés et sont d'ores et déjà gérés par les services communaux. et le SDEHG,
- Toulouse Métropole a validé l'intégration de la voirie de cette résidence ainsi qu'il résulte d'une délibération du 24 janvier 2019,

En conséquence, il est proposé d'acquérir au prix de 1 € avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme, les parcelles à usage d'espaces verts cadastrées section CI n° 215, 216 et 260.

Cette acquisition pourra se faire par acte notarié, aux frais de la Commune.

Après signature de l'acte, compte tenu de l'usage public de ces parcelles, elles seront classées dans le domaine public communal.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que les documents nécessaires à l'acquisition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section CI n° 215 et 216 situées allée de Port Cros et la parcelle CI n° 260 située chemin des Marots ;
- d'acquérir ces parcelles au prix de 1 € avec dispense de paiement ;
- de procéder à cette acquisition par voie d'acte notarié, aux frais de la Commune ;
- de prononcer le classement de l'ensemble de ces parcelles dans le Domaine Public Communal ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à cette acquisition.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

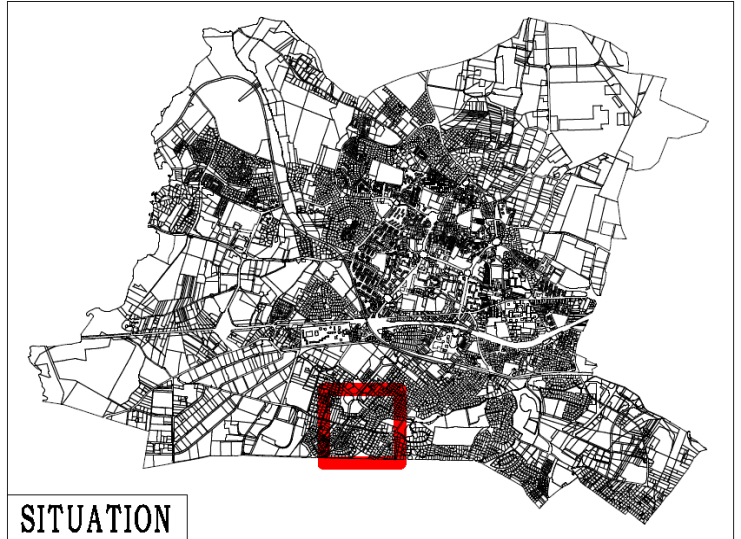
**LE CLOSERIE
DES CAPITOULS**

PLAN DE MASSE ET SITUATION

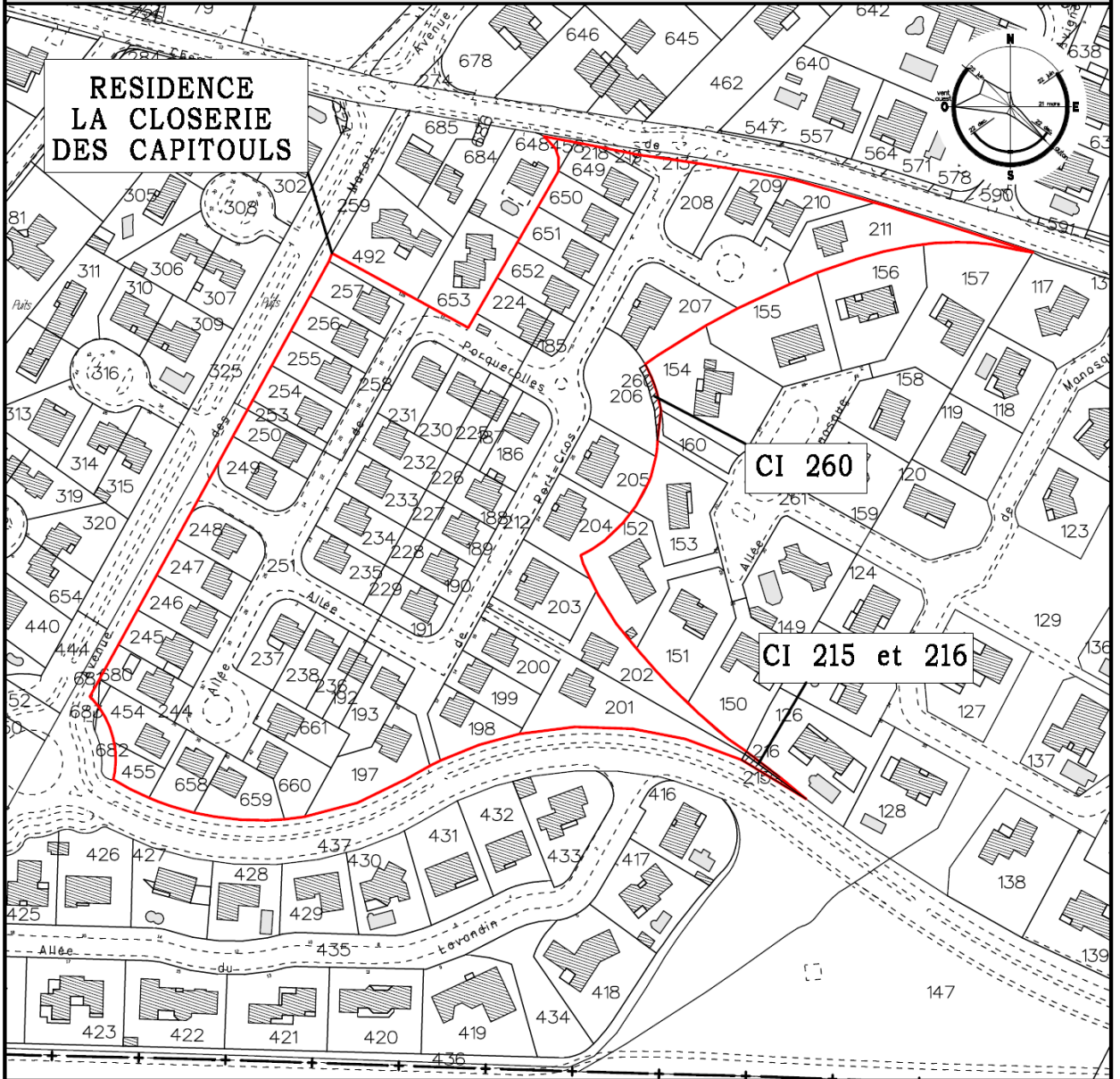
ECHELLE: 1/2000 N:CE CLOS CAPITOULS
DATE: 10/10/19 MODIF:

DIRECTION DEVELOPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



EXTRAIT CADASTRAL



12 - ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE DEUX ESPACES VERTS SITUES ALLEE DE PORT CROS ET CHEMIN DES MAROTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

13 - PROLONGATION DE LA ZAC DU PERGET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0143

L'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Perget (habitat / activités) a été concédé à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la (SEMLCAC) devenue la SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement, signée le 06/06/1984 a successivement fait l'objet d'avenants le 18/06/1988, le 30/06/1992, le 07/10/1993, le 28/03/1994, le 24/12/1998, le 29/03/1999, le 19/05/2004, le 13/02/2008, le 24/03/2011, le 15/10/2012, le 06/11/2014, et le 24/01/2019.

Il convient de prévoir un nouvel avenant pour proroger la durée de la convention d'une année, soit jusqu'au 31/12/2020, pour permettre la régularisation foncière, la rétrocession des parcelles et la finalisation du dossier de clôture.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 13 au traité de concession du Perget du 06/06/1984 présenté en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU PERGET

AVENANT N°13

ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 Décembre 2019.

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

D'UNE PART,

ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Riverside, n°21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354, Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La ZAC du Perget a fait l'objet d'une Convention Publique d'Aménagement en date du 06/06/1984 avenantée le 18/06/1988, le 30/06/1992, le 07/10/1993, le 28/03/1994, le 24/12/1998, le 29/03/1999, le 19/05/2004, le 13/02/2008, le 24/03/2011, le 15/10/2012, le 06/11/2014 et le 24/01/2019.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n° 13

L'avenant n° 13 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1.5 - Durée de la convention*).

ARTICLE 2 :

Les modifications portent sur la durée de la Convention Publique d'Aménagement (Article 1.5).



La validité de la Convention Publique d'Aménagement du 6 juin 1984 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC du Perget, initialement prévue pour une durée de 8 ans, a fait l'objet d'une actualisation du traité de concession le 30 juin 1992 qui a porté la durée du traité de concession à 12 ans, a été prorogée :

- jusqu'au 29 mars 2004 par avenant n° 6,
- jusqu'au 31 décembre 2007 par avenant n° 7,
- jusqu'au 31 décembre 2011 par avenant n° 8,
- jusqu'au 31 décembre 2014 par avenant n° 10,
- jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant n° 11.
- jusqu'au 31 décembre 2019 par avenant n°12

Elle est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020, par avenant n°13.

ARTICLE 3

Tous les autres articles ou parties d'articles de la Convention Publique d'Aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :
(En 4 exemplaires originaux)

Pour la Commune de Colomiers

Pour OPPIDEA

Le Maire

Le Président,

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'AVENANT N°13 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

RAPPEL

En date du 6 Juin 1984, la Commune de Colomiers a signé la convention publique d'aménagement portant sur la ZAC du PERGET avec la SEM de Colomiers.

L'avenant n°1 du 18 Juin 1988 a permis d'acter une extension de la zone (de 66 ha la surface est portée à 135 ha délibérée en Conseil Municipal du 26 Juin 1987.

L'avenant n°2 du 30 Juin 1992 a permis d'acter l'application du Traité de concession signé le 30 Juin 1992 avec effet du 1^{er} Janvier 1992.

L'avenant n°3 du 7 Octobre 1993 a permis d'acter les modifications suivantes portant :

- les possibilités de prorogation ou de renouvellement de la convention,
- la Résiliation et Déchéance (article 1.6),
- les versements des avances et participations (article 2.2.4),
- la modification du programme (article 2.2.5),
- l'annulation et le remplacement de garantie des emprunts (article 3.2),
- le règlement final des opérations (article 3.5).

L'avenant n°4 du 28 Mars 1994 a permis d'acter les modifications suivantes portant :

- la durée de la convention ,
- le Rachat-Résiliation-Déchéance-Résolution (article 1.6),
- les conséquences juridiques et financières pour l'avenir de l'expiration du contrat de concession (article 1.7),
- les versements des avances et participations (article 2.2.4),
- la modification du programme (article 2.2.5),
- le financement du programme (article 3.1),
- la garantie des emprunts (article 3.2),
- la comptabilité, bilan, plan de trésorerie prévisionnels et prévision budgétaires (article 3.3),
- le règlement final des opérations (article 3.5).

L'avenant n°5 du 24 Décembre 1998 a permis d'acter les modifications portant sur la mission de la commune concernant l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation, les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de la zone (article 1.3).

L'avenant n°6 du 29 Mars 1999 a prorogé la durée de la convention de 5 ans.

L'avenant n°7 du 19 Mai 2004 a permis d'acter les modifications suivantes portant :

- la durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 Décembre 2007,
- les versements des avances et participations (article 2.2.4).

L'avenant n°8 du 13 Février 2008 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2011.

L'avenant n°9 de transfert du 24 Mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la Commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 6 Juin 1984 et de ses avenants, sans aucune modification.

L'avenant n°10 du 15 Octobre 2012 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2014.

L'avenant n°11 du 6 Novembre 2014 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2018.

L'avenant n°12 du 24 Janvier 2019 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 Décembre 2019.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA ZAC

Recettes :

La cession du dernier lot à bâtir a été signée en Novembre 2016.

Il ne reste plus de terrains à céder sur la ZAC.

Dépenses :

Tous les travaux sont achevés.

Pour permettre la régularisation foncière, la rétrocession des parcelles et la finalisation du dossier de clôture, il est nécessaire de proroger le traité de concession.

OBJET DE L'AVENANT N°13

L'avenant n°13 a pour objet de **proroger jusqu'au 31 Décembre 2020.**

13 - PROLONGATION DE LA ZAC DU PERGET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

**14 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE (EPFL) POUR
L'ACQUISITION DU LOCAL SITUÉ 7 PLACE DU VAL D'ARAN**

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0144

Suivant un décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

Les études urbaines en cours de réalisation dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) permettront de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL d'ARAN – BEL AIR.

Cependant, plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant un enjeu important pour le projet futur.

C'est pourquoi, en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et 18 octobre 2018, la Commune a chargé l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) de faire l'acquisition de plusieurs biens situés dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, l'EPFL s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 15 octobre 2019, à faire l'acquisition au prix de 60 000 €, du local commercial situé 7 place du Val d'Aran, formant le lot n° 2 de la copropriété cadastrée CC n° 81 dite « Petite Rotonde ».

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée du portage : au plus tard jusqu'au 24 juin 2026,
- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition,
- frais financiers : 1,25 % par an du prix d'acquisition du bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de portage définissant les conditions de portage par l'EPFL du local commercial situé 7 place du Val d'Aran, constituant le lot n° 2 de la copropriété cadastrée CC n°81 dite « Petite Rotonde » ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de Colomiers**Acquéreur désigné :**

		CP ou COP n° :	
		Portage n° :	
Parcelle :	CC 81	Adresse :	7, place du Val d'Aran
Date d'acquisition :			
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	24/06/2026
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien

Valeur vénale	=	60 000.00 €
Frais agence HT	=	- €
Prix du bien HT (X) :	(X) =	60 000.00 €
	Part bonifiée du prix du bien : (Y) =	- €
	Part non bonifiée du prix du bien : (Z) =	- €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	=	- €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	=	- €
	Prix d'achat du bien =	60 000.00 €

Bilan Frais de portage

Frais de Portage annuels dus			
- Frais de Gestion :	0.90% X) x 1 an = 540.00 €	=	- €
- Frais Financiers : taux bonifié	1.25% X) x 1 an = 750.00 €	=	- €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers		=	- €
	Sous-total	HT =	- €
- Impôts TF		=	- €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers		=	- €
	Sous-total	HT =	- €
	Total du bilan portage HT =		- €

Prix de vente du bien – TVA sur marge

Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	=	- €
Bilan de portage dû	=	- €
Intégration Décote : Hors option de décote	=	- €
	Prix de vente du bien HT =	- €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	=	- €
	Marge imposable à TVA =	- €
	TVA à 20 % =	- €
	Prix de vente du bien TTC =	- €

Bilan du retour sur autofinancement

TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	=	20 000.00 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	=	40 000.00 €
		60 000.00 €
Calcul du retour sur autofinancement		
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	=	20 000.00 €
Option 1 de décote - Exonération des frais de portage	=	
Option 2 de décote - Totalité de l'autofinancement initial	=	
	Retour net sur autofinancement =	20 000.00 €

Bilan de gestion

Dépenses de gestion			
- Année N	=	- €	
- Année N+1	=	- €	
	Total des dépenses de portage HT =	- €	
Recettes de gestion			
- Année N	=	- €	
- Année N+1	=	- €	
	Total des recettes de portage HT =	- €	
	Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €	
	TVA à 20 % =	- €	
	Total TTC du bilan de gestion =	- €	

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

QPV
AVENANT CONVENTION EFPL
CENTRES COMMERCIAUX

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1500 N: CE COMMERCE
DATE: 07/08/18 MODIF: 09/08/18

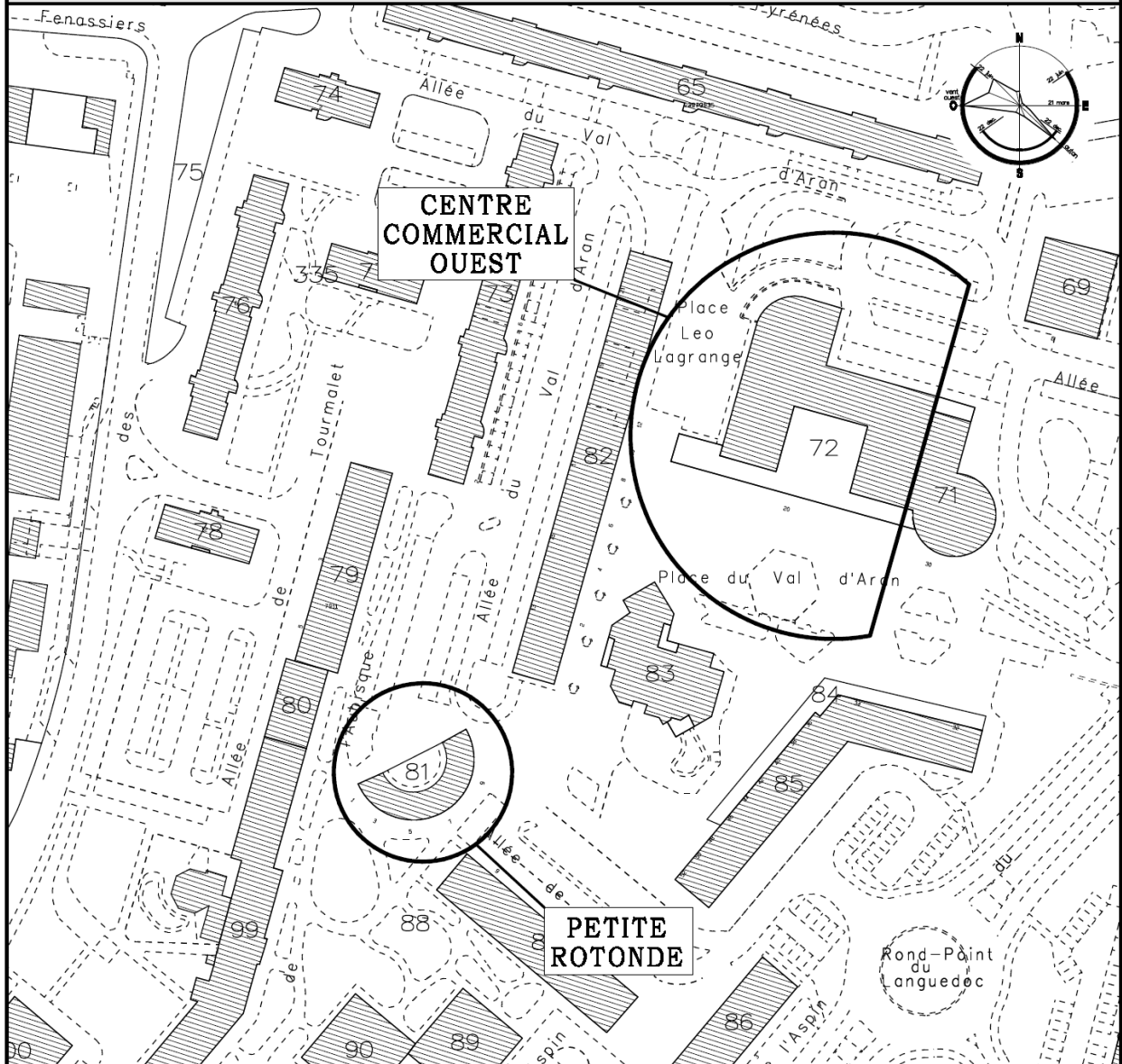
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



PROJET

**CONVENTION de PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'OPERATION
« Quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air »**

Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse

Bien situé à:
Colomiers
7, Place du Val d'Aran
Section CC n°81
Lot n°2

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération initialement « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » signée le 24 Juin 2016, modifiée par avenant n°1 signé le 31 octobre 2018, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du reçu par Maître, Notaire à

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Val d'Aran – Fenassiers- Poitou- Bel Air »**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n°81**
- Lot de copropriété : **n°2**
- Superficie de la parcelle cadastrale : **392 m²**
- Adresse ou Lieu-dit : **5, place du Val d'Aran**
- Commune : **Colomiers**
- Nature : **Bâti (local commercial)**
- Surface utile (pour la partie bâtie) : **70 m² environ**
- Etat d'occupation au jour de l'acte: **libre**
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : **UB**

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **SOIXANTE MILLE EUROS (60 000 euros)** pour la valeur vénale du bien acquis.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers - Poitou-Bel Air » et son avenant et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°4 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 3 exemplaires à

**Pour la Ville de Colomiers
Le Maire**

**Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur**

Karine TRAVAL-MICHELET

Pascal COURCIER

**14 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE (EPFL) POUR
L'ACQUISITION DU LOCAL SITUE 7 PLACE DU VAL D'ARAN**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

VI - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

15 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Monsieur VATAN, Madame MOIZAN

2019-DB-0145

1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Colomiers mène, depuis de nombreuses années, une politique sportive en faveur des clubs sportifs columérins. Ce soutien se traduit par l'accompagnement de nombreuses associations, afin d'offrir aux columérins la possibilité de pratiquer du sport en loisirs mais aussi en compétition.

Chaque association peut ainsi remettre à la ville de Colomiers le dossier unique de demande de subvention pour présenter son projet sportif et ses besoins en termes d'aide de la part de la ville de Colomiers.

1) S'agissant d'associations membres de l'Union Sportive Colomiers Omnisports (U.S.C.O.) : une commission réunissant son comité directeur et les élus de la délégation Sports de la ville de Colomiers a étudié l'ensemble des dossiers au regard de critères élaborés d'un commun accord, à savoir :

- le niveau de pratique ;
- la présence d'une école de sport au sein de l'association, la formation de jeunes ;
- la participation à l'animation de la vie locale et aux activités de l'USC Omnisports ;
- la part de columérins et non columérins ;
- les charges de fonctionnement : déplacements, salariés, etc.... ;
- le pourcentage de la subvention par licencié ;
- le budget et le niveau de la trésorerie de l'association.

Sur les bases de ces critères partagés, des critères délibérés par la ville de Colomiers (délibération n°2016-DB-0566) et de l'analyse des dossiers, la ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Associations Sportives de l'USC OMNISPORTS</u>	Montant
Association «USC ACROLLER» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association «USC ATHLETISME» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	6 000 €
Association «USC BOULE JOYEUSE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association «USC SAVATE ET BOXE FRANÇAISE»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €

Association «USC CYCLISME» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	15 000 €
Association « USC CYCLOTOURISME»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association «US ETOILE GYMNIQUE DE COLOMIERS» <i>Sous-réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	85 000 €
Association «USC HANDBALL» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 600 €
Association «USC JUDO»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	15 000 €
Association «USC KARATE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	500 €
Association «USC MUSCULATION HALTEROPHILIE»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association «USC NATATION SPORTIVE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	29 000 €
Association «USC NATATION SYNCHRONISEE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	40 000 €
Association «USC ROLLER HOCKEY»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association «USC SKI ALPIN» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association «USC NORDIC CLUB»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association « SC SUBAQUATIQUE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association «USC TAEKWENDO» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000 €
Association «USC VIET VO DAO» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 000 €
Association «USC ESCALADE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	900 €
Association «USC OMNISPORTS» <i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	91 000 €

2) Pour les associations sportives non fédérées à l'USC Omnisports, la ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Autres Associations Sportives</u>	Montant
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association «US COLOMIERS TENNIS» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	84 000 €
Association «ASPTT FOOTBALL» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	6 000 €
Association «MAC 'ADAM»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 000 €
Association «LA COLOMBE GYMNIQUE»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 200 €
Association «COLOMIERS PLONGEE JEUNES» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	3 200 €
Association «SENZA CAPOEIRA» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	1 500 €
Association «GYM ACRO A TA SANTE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	300 €

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Culturelles</u>	Montant
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association «COLOMIERS ACCUEIL» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 500 €
Association «PLANTES EN FOLIE» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	800 €
Association «FILAO» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	2 150 €
Association «LES AMIS DU CENTRE D'ART PAVILLON BLANC HENRI MOLINA» <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	800 €

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITES

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>Associations Commissions Démocratie Locale-Solidarités</u>	Montant
Association «C.I.D.F.F. 31»..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'Objectifs et de Moyens</i>	4 000 €
Association «COLOMIERS JUMELAGE ET SOUTIEN»	1 200 €
Association «LES CHATS LIBRES DE COLOMIERS»	2 000 €

Par ailleurs, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

<u>Au titre de subvention exceptionnelle</u>	Montant
Association «ESPACE AGES D'OR»..... <i>(Appel à Projets CARSAT)</i>	2 300 €
Association «COLOMIERS ACCUEIL»..... <i>(Téléthon 2019)</i>	1 500 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ainsi que les conventions annuelles d'objectifs et de moyens présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dites conventions ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au Budget 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON - Monsieur VATAN - Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Alors, pas de nouveauté cette année. Juste vous rappeler comme chaque année que ces subventions qui ont été proposées à la Commission Vie Associative-Sports- Culture et qui vous sont proposées ont été établies conjointement suivant les critères que nous avons votés à l'unanimité dans cette enceinte. Ils ont été partagés et codécidés avec l'USC Omnisport, dont ces sections dépendent. Le montant de l'enveloppe étant le même que l'année dernière, il n'y a pas de grosses modifications. C'est à la marge. Pas de modification importante par rapport à l'année dernière.

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous souhaitez qu'on vote de façon différenciée ce premier bloc ou on pourra voter toute la délibération ensemble ? C'est bon pour vous ? Ok. Donc, vous pouvez poursuivre.

Monsieur BRIANÇON : Pour les autres associations sportives pour lesquelles nous allons délibérer, je vais détailler un petit peu. L'USC Tennis 84 000 €, c'est 4 000 € de plus que l'année dernière dû au fait qu'on a désiré les accompagner sur le tournoi Primavera qu'ils font, qui a été décidé, organisé par trois jeunes du club qui sont les trois plus jeunes directeurs de tournois nationaux. C'est un tournoi important international destiné aux jeunes, donc ça méritait un accompagnement et c'est pour ça qu'on avait décidé de leur donner un peu plus cette année. Les autres clubs, l'ASPTT Football, Mac'Adam, La Colombe Gymnique, Colomiers Plongée Jeunes, la Senza Capoeira, Ne Bouge Pas et Gym Acro à ta santé, une nouvelle association qu'on a souhaité encourager et c'est pour ça qu'on a donné 300 €, ce qui correspondait à ce qu'ils demandaient. Voilà Madame le Maire, mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : On continue avec les associations culturelles.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur Bruno VATAN.

Monsieur VATAN : Merci Madame le Maire, chers collègues. Lors de ce conseil, quatre propositions de subventions de fonctionnement. L'une pour Colomiers Accueil à hauteur de 2 500 €. Comme vous le savez, Colomiers Accueil lutte contre l'isolement et assure le maintien du lien, retard de la perte d'autonomie au cours des animations d'après-midi à environ 200 columérins. Ensuite, pour Plantes en folie, une proposition de 800 €. Vous le savez, Plantes en folie organise tous les ans au mois de mars une manifestation de grande envergure au Parc Duroch. Ça sera encore cette année au mois de mars. En 2019, elle vise à accentuer le volet éducatif et pédagogique par l'éveil des enfants à la nature via des animations ludiques. L'association Filao, qui a pour objet de valoriser la danse auprès de tous les publics, notamment les jeunes publics, intervient régulièrement à travers des actions « Danse à l'école » et également auprès du Conservatoire. Proposition de 2 150 €. Et enfin l'association Les Amis du Centre d'Art Henri Molina pour 800 €. Cette association columérine vise à faire connaître l'art et l'architecture à ses adhérents, mais pas que, puisqu'elle organise

également des conférences qui sont disponibles et ouvertes à tout le monde et organise également le prix de la jeune création au Centre d'Art du Pavillon Blanc. Voilà Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur VATAN et on poursuit avec Madame MOIZAN.

Madame MOIZAN : Madame le Maire, des associations de la Commission Démocratie Locale et Solidarité. Le CIDFF, il faut le dire, c'est le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles – cela rejoint un petit peu la question de Monsieur FURY tout à l'heure – que l'on accompagne régulièrement, 4 000 €.

On a deux subventions que l'on peut dire exceptionnelles, celle accordée à Colomiers Accueil dans le cadre du Téléthon, c'est annuel, on a l'habitude et une subvention un peu plus exceptionnelle. On complète déjà la subvention donnée à l'Espace Âges d'or, parce qu'ils ont mis en place des projets, des ateliers de prévention. Ils répondent à des projets de la CARSAT et ça leur coûte un peu plus d'argent. Mais comme la politique est d'accompagner nos seniors, on rajoute donc 2 300 € pour ces ateliers prévention qui sont pleins avant même qu'ils soient créés. Voilà Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci, Madame MOIZAN. C'est vrai qu'il y a beaucoup de demandes dans ce champ-là.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

**VII -
INTERCOMMUNALITE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0146

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de Toulouse Métropole communique chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport relatif à l'état d'avancement des chantiers métropolitains sur l'année, les grands projets et services du quotidien, en englobant de nombreuses compétences comme la mobilité, l'emploi, la culture, la solidarité ou encore la sécurité.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune membre, est destinataire du Rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole.

En conséquence, Madame le Maire présente ce rapport qui est consultable en version électronique sur le site www.toulouse.metropole.fr – menu : rapports d'activité : téléchargez le rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole (format PDF, volume de 187 pages), ou en version papier à la Direction Ressources Organisation et Performance – Service des Affaires Juridiques et Générales de la Mairie de Colomiers.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2018 de Toulouse Métropole ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

17 - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE POUR LA SURVEILLANCE DES PARKINGS QUERCY, ROUERGUE 1, PERIGORD ET LAURAGAIS A COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2019-DB-0147

Comme suite à l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 sur les parcs de stationnement couverts et au guide pratique de 2018 relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public, la surveillance des parkings peut être réalisée à partir d'un poste de télésurveillance.

Afin de réduire les coûts de surveillance à distance des parkings Lauragais, Périgord, Quercy et Rouergue 1 situés sur le territoire de la commune de Colomiers, il a été décidé de mutualiser cette surveillance avec le dispositif de surveillance des bâtiments communaux et de l'espace public de la commune de Colomiers. Cette mutualisation des moyens humains et matériels sera réalisée depuis le Centre de Supervision Urbain (CSU) situé à l'Hôtel de ville de Colomiers.

Un avis favorable a été émis par la commission d'arrondissement de sécurité du 24 avril 2018 afin de mettre en place le dispositif de mutualisation de la surveillance.

Pour ce faire les travaux ou les dispositions suivants seront mis en œuvre:

- le report de la surveillance mutualisée (alarme et vidéo) des parkings Lauragais, Périgord, Quercy et Rouergue 1 à l'Hôtel de Ville de la commune de Colomiers,
- la validation du nombre, de la qualification et de l'organisation des agents effectuant les missions de surveillance,
- la suppression de la temporisation des alarmes,
- le déplacement des places handicapées à l'étage au rez-de-chaussée pour le parking Périgord,
- le repositionnement des caméras de surveillance afin d'avoir une vision sur l'ensemble des allées de circulation automobile.

La présente convention de gestion entre Toulouse Métropole et la commune de Colomiers définit les prestations réalisées par chaque collectivité : dispositifs techniques (locaux, équipements, maintenance) et moyens humains mis à disposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion entre la commune de Colomiers et Toulouse Métropole pour la surveillance des parkings Quercy, Rouergue 1, Périgord et Lauragais à Colomiers, pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties, ou à défaut à son représentant, renouvelable par tacite reconduction.

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion entre la commune de Colomiers et Toulouse Métropole pour la surveillance des parkings Quercy, Rouergue 1, Périgord et Lauragais à Colomiers, annexée à la présente délibération.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Convention de gestion
entre la commune de Colomiers et Toulouse Métropole
pour la surveillance des parkings
Quercy, Rouergue 1, Périgord et Lauragais à Colomiers**

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6, rue René Leduc – 31505 Toulouse Cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son président, dûment habilité par délibération du Bureau de la Métropole en date du 7 novembre 2019 (DEL-19-0995),

Ci-après désigné par les termes « Toulouse Métropole »

d'une part

ET

La Commune de Colomiers, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par les termes « la Commune de Colomiers »

d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU COMME SUIV

EXPOSE

Comme suite à l'arrêté ministériel du 9 mai 2006 sur les parcs de stationnement couverts et au guide pratique de 2018 relatif à la sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts ouverts au public, la surveillance des parkings peut être réalisée à partir d'un poste de télésurveillance.

Afin de réduire les coûts de surveillance à distance des parkings Lauragais, Périgord, Quercy et Rouergue 1 situés sur le territoire de la commune de Colomiers, il a été décidé de mutualiser cette dernière avec le dispositif de surveillance des bâtiments communaux et de l'espace public de la Commune de Colomiers. Cette mutualisation des moyens humains et matériels sera réalisée depuis le Centre de Supervision Urbain (CSU) situé à l'hôtel de ville de Colomiers.

Un avis favorable a été émis par la commission d'arrondissement de sécurité du 24 avril 2018 afin de mettre en place le dispositif de mutualisation de la surveillance suivant.

Pour ce faire les travaux ou les dispositions suivants seront mis en œuvre :

- le report de la surveillance mutualisée (alarme et vidéo) des parkings Lauragais, Périgord, Quercy et Rouergue I à l'Hôtel de Ville de la Commune de Colomiers,
- la validation du nombre, de la qualification et de l'organisation des agents effectuant les missions de surveillance,
- la suppression de la temporisation des alarmes,
- le déplacement des places handicapées à l'étage, au RDC pour le parking Périgord,
- le repositionnement des caméras de surveillance afin d'avoir une vision sur l'ensemble des allées de circulation automobile.

La présente convention de gestion entre Toulouse Métropole et la Commune de Colomiers définit les prestations réalisées par chaque collectivité : dispositifs techniques (locaux, équipements, maintenance) et moyens humains mis à disposition.

CONVENTION

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

Toulouse Métropole, en qualité de gestionnaire des parkings Lauragais, Périgord, Quercy et Rouergue I, assure dans ces bâtiments :

- l'entretien,
- les travaux,
- la maintenance de l'ensemble des équipements techniques.

La Commune de Colomiers assure la mission de surveillance comprenant la sécurité incendie et la sûreté de ces 4 parkings.

ARTICLE 2 : MODALITÉS TECHNIQUES D'INTERVENTION DE TOULOUSE MÉTROPOLE ET DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

Le poste de sécurité PC incendie et sûreté de ces 4 parkings est localisé à l'Hôtel de Ville de la Commune de Colomiers.

Ce PC présente les caractéristiques suivantes :

- situé en rez-de-chaussée,
- accessible pour les services de secours,
- équipé des reports d'alarme des 4 parkings,
- protégé par des parois coupe-feu de degré 1 heure,
- équipé de portes pare-flammes de degré ½ heure,
- équipé d'écrans permettant la surveillance à distance des 4 parkings

La Commune de Colomiers assure :

- les travaux d'aménagement du poste de sécurité mutualisé et sa maintenance,
- la gestion des équipements du système de vidéosurveillance situés entre l'armoire de brassage située au N-1 de l'Hôtel de Ville et les écrans de visionnage,
- l'intégration du système de vidéosurveillance de ces 4 parkings avec celui du Centre de Supervision Urbain et le stockage des images pendant 30 jours,
- la maintenance logicielle du dispositif.

Toulouse Métropole assure :

- les travaux de mise en place de 3 reports d'alarme par parking :
 - o un dans le Centre de Supervision Urbain,
 - o un dans le local gardien,
 - o un dans la salle de repos de l'hôtel de ville,
- la maintenance de ces reports d'alarme ainsi que l'ensemble des systèmes de sécurité incendie des 4 parkings,
- le repositionnement de l'ensemble des caméras afin de disposer d'une vue générale sur les allées de circulation automobile des 4 parkings,
- la déclaration en préfecture et le suivi administratif du système de vidéoprotection,
- la maintenance des équipements du système de vidéosurveillance situé entre les caméras dans les parkings et l'armoire de brassage (inclues) située au N-1 de l'hôtel de ville,
- les travaux de création et de maintenance de l'ensemble du dispositif de commande par interphone entre les parkings et le poste de sécurité.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION PAR TOULOUSE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE COLOMIERS

La Commune de Colomiers met à disposition les moyens suivants pour assurer la surveillance des parkings :

- En journée de semaine :
 - o un agent SSIAP 1 mutualisé au poste de télésurveillance,
 - o un autre agent SSIAP 1 réalisant :
- une ronde de sécurité incendie des 4 parkings une fois par jour,
- les levées de doute conformément à l'article MS 46 §2 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,
- d'autres missions que celles liées à la sécurité incendie.

- Le soir et le week-end lorsque le Centre de Supervision Urbain (CSU) est fermé :
 - o un agent SSIAP 1 mutualisé au poste de sécurité devant les reports d'alarme,
 - o un autre agent SSIAP 1 en astreinte technique pouvant se rendre sur place en moins de 25 minutes sur site en cas de sinistre afin de réaliser une levée de doute et de diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

Toulouse Métropole met à disposition :

- un agent SSIAP 1 pendant 2h le soir afin que l'agent de la Commune de Colomiers puisse quitter le local contenant les reports d'alarme des 4 parkings pour assurer les rondes de surveillance de l'Hôtel de Ville,
- il n'assure des missions de surveillance que pour les 4 parkings objet de la présente convention et il ne peut en aucun cas avoir accès aux autres équipements de surveillance de la ville de Colomiers,
- une astreinte pouvant se rendre sur site en moins de 30 minutes en sa qualité de gestionnaire conformément à l'article MS 52 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention ne donne pas lieu à une prise en charge financière pour les prestations réalisées par chaque collectivité : dispositifs techniques (locaux, équipements, maintenance) et moyens humains mis à disposition.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties contractantes.

Elle est établie pour une durée de 10 ans, sauf dénonciation écrite par l'une des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Toulouse, le ...

En deux exemplaires originaux

Pour Toulouse Métropole	Pour la Commune de Colomiers
Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président	Madame Karine TRAVAL-MICHELET, son Maire

17 - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET TOULOUSE METROPOLE POUR LA SURVEILLANCE DES PARKINGS QUERCY, ROUERGUE 1, PERIGORD ET LAURAGAIS A COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR <u>Monsieur TERRAIL</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça fait longtemps aussi que nous travaillons là-dessus.

Monsieur TERRAIL : Oui, deux ans.

Madame TRAVAL-MICHELET : Belle conclusion.

Monsieur TERRAIL : Donc, Madame le Maire, un transfert de compétences et la reprise par la commune de Colomiers dans le cadre de son Centre de Surveillance Urbain (CSU) de la surveillance à distance des parkings Lauragais, Périgord, Quercy et Rouergue, situés sur l'espace public de la commune de Colomiers. Cette mutualisation des moyens matériels est déjà réalisée puisque c'est déjà mis en pratique et efficace depuis six mois, depuis le Centre de Supervision Urbain que nous avons à l'Hôtel de Ville à Colomiers.

En gros, Toulouse Métropole continue la gestion des bâtiments et nous avons repris en régie par le biais de nos agents de protection du bâtiment qui sont tous SIAP1 la gestion de la surveillance des parkings qui s'effectue à la fois par les caméras – vous le verrez dans la convention – et aussi par des patrouilles et des rondes deux fois par jour. Toulouse Métropole participe pour faire la jointure entre la fin de journée et de nuit. Tout est expliqué dans la convention.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Alors très rapidement puisque l'objectif est de diminuer le coût de la présence physique qui était assurée par une sécurité privée, notamment du gardiennage, me semble-t-il, des parkings qui sont aujourd'hui à Colomiers, mais qui depuis un certain nombre d'années maintenant sont assurés en gestion directe par Toulouse Métropole. Donc, on va « remplacer » cette sécurité privée qui coûtait relativement cher à la Métropole, 180 000 € par an, ce qui n'est quand même pas n'importe quoi, par une vidéoprotection dans ces parkings-là, qui sera donc reliée au centre d'écran qui se situe à l'Hôtel de Ville de Colomiers. Et vous m'arrêtez si je me trompe, Monsieur TERRAIL, ce que je comprends, c'est qu'en fait les agents de la Mairie de Colomiers, quand ils vont devoir quitter leur poste pour assurer des rondes et notamment le fait de quitter le regard la dalle d'images qui permet de contrôler, me semble-t-il. Il n'y a pas de lien.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce ne sont pas les mêmes.

Monsieur LABORDE : Ce ne sont pas les mêmes. C'est pour ça que c'est sur une autre dalle d'images ou c'est sur la même dalle d'images ? Parce que la question qui me vient à l'esprit, c'est : si un agent qui est missionné par Toulouse Métropole pour venir regarder les images de vidéoprotection des... c'est ça que je ne comprends pas.

Monsieur TERRAIL : Sur le problème de sécurité, d'ailleurs si vous veniez à ma commission de temps en temps, vous seriez un peu plus pointu sur le sujet, puisque je ne vous ai pas vu depuis longtemps. Le Centre de Supervision Urbaine, donc le centre de vidéoprotection qui a les écrans en face, c'est du personnel municipal dédié. Ils sont agents de vidéoprotection. Donc, ceux-là

sont cantonnés aux tâches d'agents de vidéoprotection. Ceux qui font les rondes et les passages sont les agents de protection du bâtiment qui sont formés aux premiers secours, qui sont tous SIAP1 et qui eux font les rondes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et tous sont municipaux. C'est-à-dire que la convention justement que nous prenons avec Toulouse Métropole consiste à ce que nous maintenions nous la charge de la surveillance du dispositif de surveillance, à la fois par vidéo et c'est là où tout le travail a été conduit pour éviter d'avoir cette charge en ressources humaines qui était de plus de 320 000 € par an et pas les 180 000 € qu'on disait tout à l'heure. Il a fallu donc déployer le système de caméras, le faire valider bien sûr par les services d'incendie et de secours et démontrer ensuite que nous avons également des agents physiquement susceptibles d'intervenir. Et donc ce ne sont pas des agents de Toulouse Métropole.

Monsieur LABORDE : D'accord. Donc la question, c'est que l'agent municipal en charge de regarder les caméras de vidéoprotection du parking...

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas lui qui court vite dès qu'il voit quelque chose. C'est un autre. Lui reste derrière son écran.

Monsieur LABORDE : Il est « homologué » d'un point de vue technique pour regarder également les vidéos de Toulouse Métropole et les vidéos...

Monsieur TERRAIL : Il n'y a pas d'homologation. Il y a une habilitation. C'est le travail d'agent de vidéoprotection qui est formé, habilité, reconnu et agréé par la Préfecture. Donc ça, c'est un métier. Les agents de protection du bâtiment, les SIAP, pour assurer la sécurité des personnes et incendie, c'est un autre métier. C'est eux qui font les rondes.

Madame TRAVAL-MICHELET : On refera un petit point. En tout cas, c'est une convention qui est intéressante puisque dans mes accords avec le Président de Toulouse Métropole, je m'étais engagée à ce que la ville de Colomiers participe à ce point. Évidemment, ce parking reste public et gratuit.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

VIII - DIVERS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SIS PLACE JOSEPH VERSEILLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0148

Par convention signée le 31 mars 2011, la commune de Colomiers a mis à disposition de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) de la Haute-Garonne des locaux cadastrés section BL 12, se situant au rez-de-chaussée du bâtiment sis Place Joseph Verseille à Colomiers.

La C.A.F. ayant besoin d'espaces supplémentaires afin d'implanter des espaces de travail pour de nouveaux salariés, la Commune a proposé à la C.A.F. de lui mettre à disposition des salles se situant au premier étage de ce même bâtiment.

Des travaux d'aménagement seront réalisés par la C.A.F., à ses frais, afin d'accueillir ses allocataires dans les meilleures conditions.

La convention d'occupation des locaux sera signée pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2026, ce, afin de mettre la présente convention en cohérence avec le terme de la convention signée entre les deux parties en 2011, portant mise à disposition de locaux situés en rez-de-chaussée du même immeuble.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite des locaux sis Place Joseph VERSEILLE à la C.A.F. de la Haute-Garonne, afin d'y accueillir ses allocataires, pour une durée de 6 ans et 3 mois, dans les conditions arrêtées dans le projet de convention d'occupation des locaux ci-annexé ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition des locaux et tous les actes et documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX
SIS PLACE JOSEPH VERSEILLE A COLOMIERS
(1^{ER} ETAGE)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Commune de Colomiers**, sise 1, Place Alex Raymond, B.P. 30330, 31776 Colomiers cedex, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment habilitée aux fins des présentes par délibération N°..... en date du 16 décembre 2019,

désignée ci-après « Le Bailleur »,

d'une part,

ET

La **Caisse d'Allocations Familiale de la Haute-Garonne**, ayant son siège 24, rue Riquet à Toulouse cedex 9 (31046), représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment habilité,

désignée ci-après « Le Preneur »,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.: Objet de la convention

Le bailleur met à la disposition du preneur, sans rétribution au titre d'un loyer mais avec contribution aux charges et prestations (article 5), les locaux d'une surface utile totale de 166.45 m², ci-dessous désignés, sis au Place Joseph Verseille à Colomiers (31770) et cadastré section BL 12.

Les locaux situés au premier étage se composent de :

- 10 pièces d'une superficie totale de 144,25 m² décomposées comme suit : (25.5 + 15.70 + 12.20 + 15.50 + 11.50 + 12.85 + 10.00 + 20.85 + 5.40 + 14.75),
- de dégagements d'une superficie totale de 15.15 m² décomposés comme suit : (11.15 + 4.00),
- de deux espaces sanitaires d'une superficie totale de 7.05 m² décomposés comme suit : (2.15 + 1.10 + 2.70 + 1.10).

Un état des lieux contradictoire sera dressé à la prise de possession des locaux par le preneur.

ARTICLE 2.: Durée

Cette convention est consentie pour une durée de 6 ans et 3 mois à compter du 31 décembre 2019 et jusqu'au 31 mars 2026. Ce, afin de mettre la présente convention en cohérence avec le terme de la convention signée entre les deux parties en 2011, portant mise à disposition de locaux situés en rez-de-chaussée du même immeuble.

Au-delà des 6 ans et 3 mois, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction par période triennale, à moins que l'une ou l'autre des parties en décide autrement. Dans ce cas, elle devra en informer l'autre partie douze mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bailleur se réserve le droit de reprendre les biens, objet de la présente convention et, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention, par anticipation, interviendra sous préavis de douze mois, sauf cas d'urgence.

ARTICLE 3.: Obligations du bailleur

3-1/ Mise à disposition

Le bailleur mettra les lieux loués à la disposition du preneur.

3-2/ Frais de gros-œuvre

Le bailleur devra assumer à ses frais toutes les grosses réparations (telle la toiture) et le gros entretien, en application des articles 1720 et 1754 du Code Civil, sauf en cas de destruction de l'immeuble occupé par un évènement imputable au preneur, et ce, sans indemnité pour le preneur.

ARTICLE 4.: Obligations du preneur

4-1/ Exploitation

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent ; le preneur, déclarant les connaître, les accepte. Il devra y exercer sa mission statutaire de Service Public des Allocations Familiales.

4-2/ Jouissance

Le preneur devra occuper les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des gens qu'il emploiera à son service, et ce, à peine de résiliation de la présente convention.

Cette résiliation interviendra après une mise en demeure extrajudiciaire demeurée infructueuse pendant un mois.

4-3/ Entretien

Le preneur devra veiller à entretenir les lieux loués en bon état. A cette fin, il fera effectuer à ses frais, sous le contrôle et l'approbation des services techniques du bailleur, pendant la durée de la convention, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires.

Si le preneur fait appel aux services techniques du bailleur pour effectuer l'entretien des lieux loués, cette prestation et les fournitures nécessaires feront l'objet d'une facturation spécifique au preneur.

Ce dernier répondra de toutes les détériorations survenues par suite d'abus de jouissance pendant les heures d'activité, soit de son fait, soit du fait de ses préposés, même si les réparations sont normalement à la charge du bailleur.

4-4/ Travaux

Le preneur devra souffrir tous travaux que le bailleur jugerait nécessaires en cours de convention sur l'immeuble ou dans les locaux loués, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, dès lors qu'il n'empêche pas l'accueil des usagers.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute détérioration ou dégradation des lieux pouvant donner lieu à des réparations à sa charge.

En cas de travaux ou simplement afin de constater l'état des lieux loués, le preneur devra laisser le bailleur, son représentant, ses différents services municipaux et tous les entrepreneurs, architectes et ouvriers, pénétrer dans ces lieux.

4-5/ Changements - Embellissements

Préalablement à son entrée dans les lieux, le preneur procédera à ses frais aux travaux d'aménagement indispensables à l'exécution de ses missions.

Le preneur pourra aménager les lieux mis à sa disposition à ses frais exclusifs, mais il ne pourra faire aucune démolition sans en aviser préalablement le bailleur et dans le respect des autorisations formelles à obtenir par ailleurs (permis de construire, autorisation de la Commission Locale de Sécurité ...).

Les travaux devront être effectués sous la responsabilité du preneur. Ils devront être réalisés suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène.

Tous travaux, embellissements, améliorations quelconques apportés par le preneur resteront la propriété du bailleur, à la fin de l'occupation.

4-6/ Paiement

Toute somme due non réglée par le preneur dans les caisses du Trésorier Principal de Colomiers-Léguevin (1 Allée du Gévaudan, 31770 Colomiers), à sa date d'exigibilité portera de plein droit intérêt de retard de dix pour cent (10 %) l'an après commandement de payer resté sans effet.

De plus, à titre de clause pénale, en application des articles 1226 et suivants du Code Civil, en cas de non-paiement de toute somme due à son échéance et dès le premier acte d'huissier, le preneur devra payer en sus, outre les frais de recouvrement, y compris la totalité du droit proportionnel dû à l'huissier de justice dix pour cent (10 %) de la somme due pour couvrir le bailleur, tant de dommages pouvant résulter du retard dans le paiement que des frais, diligences et honoraires exposés pour le recouvrement de cette somme, sans préjudice de l'application judiciaire de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile.

4-7/ Contributions - Impôts et taxes

Le preneur devra payer tous impôts et taxes, afin que le bailleur ne puisse être inquiété.

4-8/ Assurances

Le preneur s'engage à justifier de ses garanties en matière d'assurance responsabilité civile et patrimoine (Police - Quittances).

Les garanties dédommageront le bailleur des préjudices subis dans le cadre des présentes en raison de l'incendie, le bris de glace, l'explosion, les dégâts des eaux ou les risques de sa mission.

Le preneur assumera la charge des primes des polices qu'il est tenu de souscrire en vertu des dispositions ci-dessus.

Le bailleur fera garantir sa responsabilité civile, à raison des dommages corporels ou matériels causés à des tiers, du fait des bâtiments, agencements ou installations dont il est propriétaire.

4-9/ Responsabilité et recours

Le preneur ne pourra en aucun cas tenir le bailleur pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui et ne pourra lui réclamer aucune indemnité, ni diminution des sommes dues.

Il est expressément convenu, le cas de malveillance excepté, que pour tout dommage que l'une des parties occasionnerait à l'autre ou aux autres, le preneur et la Commune et leurs éventuels assureurs respectifs renonceront à tout recours réciproque.

ARTICLE 5.: Charges et prestations récupérables

Les charges et prestations, ci-après, sont réglées directement par le preneur :

- alimentation en électricité,
- entretien des extincteurs,
- vérification des installations électriques,
- taxe et ordures ménagères,
- maintenance des installations techniques installées par ses soins.

Les charges et prestations, ci-après, sont remboursées au bailleur au vu du décompte établi annuellement (charges réparties au prorata de la surface utile ou de compteurs défalqueurs, soit 166,45 m², affectée au preneur au sein des locaux) :

- eau.

Les pièces justificatives et le décompte des charges sont adressés simultanément par le bailleur.

ARTICLE 6.: Résiliation

6-1/ Résiliation par le bailleur

En cas de manquement par le preneur à l'une quelconque des obligations nées de cette convention et, notamment, en cas de non-paiement des charges, le bailleur pourra résilier cette convention un mois après une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire et restée infructueuse.

Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions des présentes ne pourra jamais, quelle qu'en soit la fréquence ou la durée, être considérée comme une suppression ou modification de ces clauses et conditions.

6-2/ Résiliation par le preneur

En cas de manquement par le bailleur à l'une quelconque des obligations nées de cette convention, le preneur pourra résilier cette convention un mois après une mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire et restée infructueuse.

ARTICLE 7.: Extinction de la Convention**7-1/ Causes**

La convention pourra être résiliée à l'initiative du preneur en respectant un préavis de douze mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

7-2/ Effets

En fin de convention ou en cas de rupture, quelle qu'en soit la cause, le preneur devra rendre les lieux loués en bon état de toutes réparations locatives ou régler au bailleur le coût de la remise en état ; celle-ci devra être achevée au jour de la remise des moyens d'accès.

Un état des lieux contradictoire sera établi à la libération des lieux.

Les travaux et embellissements effectués par le preneur dans les locaux mis à sa disposition restent la propriété du bailleur, sauf les équipements et matériels qui ne peuvent être considérés comme immeuble par destination.

Fait à Colomiers, le

En deux exemplaires

**Pour la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA HAUTE-GARONNE,**

LE DIRECTEUR,

Jean-Charles PITEAU

LE MAIRE,



KARINE TRAVAL-MICHELET
VICE-PRESIDENTE DE TOULOUSE METROPOLE

18 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX SIS PLACE JOSEPH VERSEILLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous présente dans les points divers une convention d'occupation de nos locaux que nous signons avec la CAF, la Caisse d'Allocations Familiales qui, comme vous le savez, dispose déjà de locaux que nous louons place Joseph Versaille en rez-de-chaussée. La CAF est revenue vers nous pour demander s'il nous serait possible d'avoir dans ce même bâtiment des m² supplémentaires. C'est donc un accord que nous avons trouvé pour l'aménagement des locaux au 1^{er} étage, qui va permettre – et ça vous intéressera quand même – d'implanter une deuxième plateforme téléphonique de l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires confié aux CAF. Imaginez-vous que cette deuxième plateforme complètera celle qui existe au rez-de-chaussée, mais que surtout nous sommes sur un dispositif national puisque cette plateforme sera le seul dispositif national pour l'ensemble de la France et ça sera à Colomiers. Donc, c'est tout le travail que nous avons conduit avec le directeur de la CAF qui était pressenti en Haute-Garonne pour prendre cette gestion-là, pour que nous puissions la conserver à Colomiers. C'est quand même une offre supplémentaire de service au public depuis notre Ville, donc nous en sommes assez fiers. La CAF fera les travaux d'aménagement des locaux et nous consentons une convention d'occupation selon le document que vous avez.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

19 - LIMITATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

2019-DB-0149

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le droit au repos dominical pour les enseignes de biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage. Pour tous les autres établissements de vente au détail (prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins, ...), la loi prévoit que le nombre de dimanches d'ouverture ne peut excéder 12 par an.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, l'article L. 3132-26 du Code du travail précise que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, après avis du Conseil Municipal.

Cet arrêté municipal est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

Dans le cadre de la concertation organisée cette année par le Conseil Départemental du Commerce (CDC), un équilibre autour de 7 dimanches a fait consensus, (cf. annexe ci-jointe) pour les secteurs du commerce de détail le 26 juin 2019.

Pour 2020, il est envisagé de retenir pour la ville de Colomiers :

→ une ouverture des 7 dimanches suivants pour l'ensemble des commerces de détail les :

- 12 janvier ;
- 28 juin ;
- 29 novembre ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

→ une ouverture des 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :

- 12 janvier ;
- 9 et 16 février ;
- 28 juin ;
- 9 août ;
- 29 novembre ;
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Considérant les demandes des communes de la Métropole, le Conseil Métropolitain a approuvé, par délibération n° DEL-19-0426 du 27 juin 2019, la liste des dimanches précités dans le cadre du dispositif de dérogation au repos dominical.

D'autre part, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, le Maire doit recueillir l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés avant de prendre son arrêté.

Ces organisations ont été saisies par Madame le Maire par courrier le 19 juillet 2019 suite aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC.

Les organisations suivantes ont répondu et émettent un avis favorable à ces demandes de dérogation, dans le respect des dispositions des articles L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, alinéa 1 du Code du travail :

- MEDEF 31 le 5 août 2019 ;
- Union Départementale CFTC de la Haute-Garonne le 14 août 2019 ;
- Union Départementale CFE-CGC de la Haute-Garonne le 26 août 2019 ;
- L'U2P - Union des Entreprises de Proximité - Haute-Garonne le 24 septembre 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable aux propositions faites dans le cadre de la concertation organisée par le CDC, pour lesquelles les organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont rendu un avis favorable ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**ACCORD SUR LA LIMITATION
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE
LES DIMANCHES ET LES JOURS FERIÉS POUR 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne,
- La CPME 31,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- l'Association des Maires de la Haute-Garonne,
- La Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse,
- Le SICOVAL
- L'AGGLO Muretain

En la personne de leur Président,

Les organisations syndicales de salariés :

- La CFDT
- La CGT-FO,
- La CFE-CGC,
- La CGT,
- La CFTC.

En la personne de leur Secrétaire Général,

- L'Association des Maires de Haute-Garonne représentée par son Président,
- La MAIRIE de Toulouse représentée par Monsieur le Maire,
- TOULOUSE - METROPOLE représentée par son Président,
- Le SICOVAL représenté par son Président,

PERSONNES INVITEES :

Le Président de la Fédération des Commerçants de la distribution (FCD Occitanie)

Le Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne, en sa qualité d'autorité légale chargée d'enregistrer les accords conventionnels.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE

11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6^{ème} étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4
Tél : 05.61.14.42.00 -

JMM SA DP CE PR
DL JMC CC PAB
PMH

BAG 22 31 AR
JMC 31
PTE

PREAMBULE

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains, devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce, négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur du Commerce de Détail.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a également évolué.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que, conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier sur ce domaine durant l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, et définies ci-après dans notre accord annuel.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale entre commerçants et afin de prendre en considération les consultations régulières organisées par le Conseil Départemental du Commerce, (qui recueille l'accord des représentants des principales entreprises de la Distribution), les signataires conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire** (L. no 2015-990 du 6 août 2015, art. 250) «prise après avis du conseil municipal». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder «douze» par «année civile». «La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ... «Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

«Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil (400 m²), lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 30, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.»

JMH SA CE DP BAB
 DL PR
 PMA JMC CC
 AA

A titre exceptionnel pour l'année 2020 et conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, les Commerces de détail de la Haute-Garonne auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité 2 ou 7 DIMANCHES :

Secteur du BRICOLAGE : 2 DIMANCHES :

- 5 Avril 2020
- 25 Octobre 2020

Autres secteurs du Commerce de détail : 7 DIMANCHES :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- 29 novembre (Black Friday)
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre 2020

Dans le cadre d'un consensus au sein du CDC, l'ensemble des Commerces de détail y compris les surfaces alimentaires de plus de 400 m², qui ouvriraient moins de 3 jours fériés, s'engagent à **limiter EXCLUSIVEMENT les ouvertures dominicales (toute la journée) aux 7 DIMANCHES DEFINIS CI-DESSUS pour 2020** retenus dans la liste des 10 dimanches suivante, de façon à permettre les ouvertures communes des centres commerciaux, des galeries et grandes surfaces alimentaires :

Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, 9 février, 16 février, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, 9 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2020.

Les parties rappellent que, conformément aux dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail, il est prévu pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le **dimanche matin jusqu'à 13 heures**.

Ces possibilités d'ouvertures inscrites dans le cadre de l'accord 2020 excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT pour les dimanches concernés**.
- de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 H à 20 H ou 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00.
- d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.
- de **limiter les ouvertures de jours fériés légaux au :**
 - **LUNDI 13 AVRIL** (Pâques)
 - **VENDREDI 8 MAI** (Victoire de 1945),
 - **JEUDI 21 MAI** (Ascension),
 - **LUNDI 1^{ER} JUIN** (pentecôte)
 - **MARDI 14 JUILLET** (fête Nationale)
 - **SAMEDI 15 AOUT** (assomption)
 - **MERCREDI 11 NOVEMBRE** (Armistice de 1918).

DL CE PR JA
SA DP PAB
PAB

ARTICLE 2

114

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

En revanche, le travail des jours fériés obéira aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1^{er} mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1^{er} article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

ARTICLE 6

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février de l'année suivante.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

ARTICLE 7

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

JTM
SA
DU
PR
CE-DR
PAB
SMECC
PMT UA

ARTICLE 9

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

ARTICLES 10

En cas de NON RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 11

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, en présence des services de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Haute-Garonne, avant le 1^{er} mai 2020 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2019.

CONCLUSION : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 2 ou 7 Dimanches définis pour 2020,

DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

RECOMMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE d'appliquer cet accord et d'en assurer la communication (affichagees en Mairie, ...), étant entendu que chaque Maire dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches.

Fait en 16 exemplaires à TOULOUSE, le 26 juin 2019

CFDT

Laurent JEUDI


CFE-CGC

Damien POCHODZAY


CFTC

Sébastien ABBONA 

CGT-FO

Serge CAMBOU

CGT

Régine DECOBECQ

Pour le Conseil Départemental du Commerce

Denis LAFON


Pour le MEDEF Haute-Garonne

Pierre-Marie HANQUIEZ

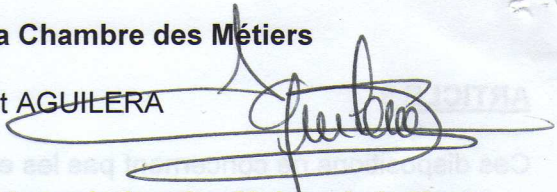

Pour la CPME 31

Samuel CETTE

Pour l'Union Professionnelle Artisanale

Lucien AMOROS

Vincent AGUILERA



Pour l'Association des Maires de la Haute-Garonne

Jean-Louis PUISSEGUR



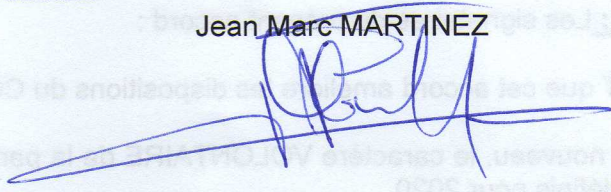
Pour la Mairie de Toulouse

Jean-Luc MOUDENC



Pour la Fédération des Artisans, Commerçants et Professionnels de Toulouse

Jean Marc MARTINEZ



Pour le SIVOVAL

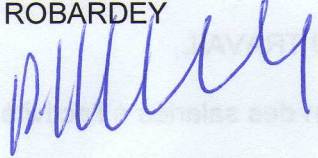
Laurent CHERUBIN

VU

Par le Directeur Régional Adjoint du Travail de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne

Pour la Chambre de Commerce et d'industrie

Philippe ROBARDEY



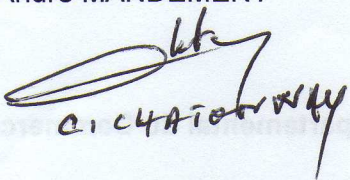
Pour Toulouse – Métropole

Jean-Luc MOUDENC



Pour AGGLO MURETAIN

P André MANDEMENT



Faint background text and signatures from various organizations including CFTD, Laurent JEUDI, CFE-CGC, CFTC, Sébastien ABBONA, CGT-FO, Serge CAMBOU, CGT, Régine DECOBECC, Ludan AMOROS, and others.

Délibération n°DEL-19-0426

Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail : position de Toulouse Métropole pour l'année 2020

L'an deux mille dix-neuf le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	99
Procurations :	31
Date de convocation :	21 juin 2019

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Gagnac	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Anne BORRIELLO
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO, Mme Dominique FAURE
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,

	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Laurent MERIC
Mme Roseline ARMENGAUD	Monique COMBES
M. Francis SANCHEZ	Monique DURRIEU
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Emilion ESNAULT
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA
M. Bernard KELLER	Joseph CARLES
M. Philippe PLANTADE	Thierry FOURCASSIER
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Michel ALVNERIE	Guy LAURENT
M. Patrick JIMENA	Cécile RAMOS
Mme Elisabeth MAALEM	Joël CARREIRAS
Mme Josiane MOURGUE	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Ida RUSSO
M. Robert GRIMAUD	Gérard ANDRE
M. Patrick DELPECH	Claude RAYNAL
M. Bernard SANCE	François LEPINEUX
M. Bruno COSTES	Jean-Louis REULAND
M. Jacques DIFFIS	Raymond-Roger STRAMARE
M. Bernard SOLERA	Nicole MIQUEL-BELAUD
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Martine CROQUETTE
M. Jean-Jacques BOLZAN	Ghislaine DELMOND
M. François CHOLLET	Francis GRASS
M. Romain CUJIVES	Danielle PEREZ
Mme Vincentella DE COMARMOND	Claude TOUCHEFEU
Mme Isabelle HARDY	Pierre COHEN
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Sylvie ROUILLON VALDIGUIE
Mme Marthe MARTI	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
Mme Dorothée NAON	Bertrand SERP
Mme Gisèle VERNIOL	François BRIANCON
Mme Mireille ABBAL	Dominique COQUART
M. Daniel FOURMY	Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE
Comebarrieu	M. Daniel DEL COL
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Toulouse	M. Aviv ZONABEND

Délibération n° DEL-19-0426**Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail : position de Toulouse Métropole pour l'année 2020****Exposé**

L'article L3132-26 du Code du travail, modifié par la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... »

Pour l'année 2020, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 33 des 37 communes de la Métropole ; les communes de Brax, Lespinasse, Tournefeuille, L'Union et Villeneuve-Tolosane ayant indiqué qu'elles ne souhaitent pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture, l'avis du Conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2015, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2020 :

- 1^{er} dimanche des soldes,
- 28 juin,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20, 27 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2019 et toujours en accord avec le Conseil Départemental du Commerce, d'autoriser ces commerces à ouvrir 7 dimanches, choisis sur une liste de 10, soit les :

- 1^{er} dimanche des soldes,
- 9 février,
- 16 février,
- 28 juin,
- 9 août,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'article L3132-26 du Code du travail,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Emploi du mercredi 22 mai 2019,

Considérant les demandes des communes de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

De donner un avis favorable aux communes ayant sollicité Toulouse Métropole sur l'ouverture dominicale des entreprises de commerce selon les modalités suivantes :

1- aux communes de :

- Aigrefeuille
- Aucamville
- Aussonne
- Balma
- Beaupuy
- Beauzelle
- Blagnac
- Bruguières
- Castelginest
- Colomiers
- Cornebarrieu
- Dremil-Lafage
- Fenouillet
- Flourens
- Fonbeauzard
- Gagnac-sur-Garonne
- Gratentour
- Launaguet
- Mondonville
- Mondouzil
- Mons
- Montrabé
- Pibrac
- Pin-Balma
- Quint-Fonsegrives
- Saint-Alban
- Saint-Jean
- Saint-Jory
- Saint-Orens
- Seilh
- Toulouse

- pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches :

- 1^{er} dimanche des soldes,
- 28 juin,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20, 27 décembre.

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes,
- 9 février,
- 16 février,
- 28 juin,
- 9 août,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

2- à la commune de :

- Cugnaux

- pour l'ensemble des commerces de détail :

- 1^{er} dimanche des soldes,
- 28 juin,
- 6, 13, 20, 27 décembre.

- pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés 6 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes,
- 9 février,
- 16 février,
- 28 juin,
- 9 août,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Résultat du vote :

Pour	109
Contre	20 (Mmes HARDY, BLEUSE, CROQUETTE, SIMON-LABRIC, DE COMARMOND, DURRIEU, RAMOS, TOUCHEFEU, MM. SANCHEZ, JIMENA, LEPINEUX, LACAZE, COHEN, PERE, MAURICE, SANCE, GODEC, BARES-CRESCENCE, FOURMY, TOMASI.)
Abstentions	1 (Mme VERNIOL.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le

08 JUL. 2019

Reçue à la Préfecture le

08 JUL. 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc Moudenc



Jean-Luc MOUDENC

19 - LIMITATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL EN 2020 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur TERRAIL</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur TERRAIL. Donc on s'inscrit comme chaque année dans le cadre de l'accord départemental qui est également validé par Toulouse Métropole. Des questions ? Des observations ? Oui, Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : Nous allons voter contre cette délibération dans la mesure où les principales organisations syndicales de salariés n'ont pas approuvé cet accord.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», sept votes «contre» (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME BOUBIDI a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 16 décembre 2019 à 18 H 00

IX - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

20 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur LABORDE

2019-DB-0150

VOEU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2019

Présenté par le groupe ENSEMBLE POUR COLOMIERS

A l'occasion des travaux de rénovation de la ligne SNCF TOULOUSE AUCH, le Conseil Municipal souhaite prendre position. Il soumet cet avis aux intervenants sur cet axe : la Région, SNCF Réseaux, le Département de la Haute-Garonne, Tisséo et les communes et intercommunalités traversées.

- Nous sommes convaincus que le doublement des voies entre l'Isle-Jourdain et Toulouse en passant notamment par les arrêts de Colomiers à savoir Victor Hugo, Gare Centrale et les Ramassiers est indispensable
- Nous demandons l'électrification des voies afin de réduire les nuisances sonores et les particules polluantes émises par les trains diesel
- Il est nécessaire d'augmenter l'amplitude horaire et la fréquence des trajets
- Nous souhaitons une réunion avec tous les partenaires (la Région, SNCF Réseaux, le Département de la Haute-Garonne, Tisséo et les communes et intercommunalités traversées) qui doit être organisée afin de valider un calendrier et les moyens financiers mobilisés par chacun. Un compte-rendu sera établi et diffusé.

20 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2019	RAPPORTEUR <u>Monsieur LABORDE</u>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous terminons avec un vœu qui revient, qui sera présenté après une discussion apaisée avec mon collègue, Monsieur LABORDE et mon collègue, Monsieur JIMENA, ainsi que notre collègue Martine BERRY-SEVENNES. Donc, Monsieur LABORDE, vous présentez le vœu.

Monsieur LABORDE : Oui, je m'étais engagé la dernière fois à retirer le vœu qui vous avez été présenté de manière à en représenter un de manière beaucoup plus consensuelle sur justement la question du point de vue du transport public, à savoir ce qui nous lie, la fameuse ligne de TER qui passe par Colomiers. Alors, je vais vous lire le vœu.

« À l'occasion des travaux de rénovation de la ligne SNCF Toulouse - Auch, le Conseil Municipal souhaite prendre position. Il soumet cet avis aux intervenants sur cet axe : la Région, SNCF Réseaux, le Département de la Haute-Garonne, Tisséo et les communes et intercommunalités traversées.

Nous sommes convaincus que le doublement des voies entre L'Isle-Jourdain et Toulouse en passant notamment par les arrêts de Colomiers à savoir Victor Hugo, Gare Centrale et les Ramassiers, est aujourd'hui indispensable. Nous demandons l'électrification des voies afin de réduire les nuisances sonores et les particules polluantes émises par les trains diesel qui circulent aujourd'hui. Il est nécessaire d'augmenter l'amplitude horaire et la fréquence des trajets.

Nous souhaitons une réunion avec tous les partenaires (Région, SNCF Réseaux, Département de la Haute-Garonne, Tisséo et les communes et intercommunalités traversées) qui doit être organisée afin de valider un calendrier et les moyens financiers mobilisés par chacun. Un Compte-Rendu sera alors établi et diffusé. »

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur LABORDE. Donc, on a effectivement trouvé un accord sur ces termes qui sont non seulement consensuels, mais surtout très factuels et qui, je pense, peuvent tout à fait bien refléter une position commune de la Municipalité. En tout cas, notre groupe après examen s'associera à vous pour la présentation de ce vœu. Oui, Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Notre groupe aussi s'associe également à ce vœu.

Monsieur JIMENA : On en a déjà parlé et comme vous l'avez dit, comme vous l'avez rappelé, ce vœu est d'une importance capitale pour l'avenir de notre territoire. On sait très bien qu'il y a un enjeu notamment avec les communes de l'ouest de Toulouse et que l'arrivée de la 3^e ligne de métro pose un certain nombre de questions qui sont soulevées par les uns et par les autres. Je pense que ça doit être une des priorités de l'ensemble des collectivités locales de se mettre autour d'une table pour améliorer la desserte et faire en sorte que ça devienne un véritable RER.

Madame TRAVAL-MICHELET : Pas d'autres prises de position ? Donc, je mets ce vœu présenté par Monsieur LABORDE aux voix. Qui vote pour ce vœu ? Vous avez l'unanimité, Monsieur LABORDE. Une fois n'est pas coutume.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*

* *

Mes chers collègues, s'il vous plaît, un petit instant. Comme l'année dernière et comme il s'agit du dernier Conseil Municipal de l'année, j'ai fait préparer au 3^e étage une petite collation pour que nous puissions la partager ensemble.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 20 H 45.